Le magazine de l'ASSOCIATION DES SOCIETES D'ASSURANCES DU CAMEROUN

ASAC

Assurances & Sécurité

N° 028 Mai 2014

Covention Collective

La bonne nouvelle qui vient du Secteur des Assurances

PORTRAIT

Mme Esther TIAKO

ADG NSIA & NSIA Vie

Vice-Présidente FANAF

DOSSIER

L'Assurance Incendie au Cameroun

QUARANTENAIRE DE L'ASAC

Rencontre avec **M. Jean Claude NGWA**

S.G CIMA

ZENITHE INSURANCE

ZENITHE INSURANCE S.A.
COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE

Entreprise certifiée ISO 9001 – 2008

AB CERTIFICATION

LE CONTRAT DE QUALITÉ ET DE RESPONSABILITÉ

La Compagnie aborde l'année 2012 avec de nouveaux atouts, mais surtout investie de nouvelles responsabilités.
Cette certification est une preuve de la qualité de notre service. Elle témoigne aussi de la réalisation de nos objectifs en matière de production et de règlement des sinistres.

Nous rassurons notre clientèle que cette reconnaissance internationale de notre système de management de la qualité (SMQ), nous soumet à plus de responsabilité, d'engagement, d'humilité et de courtoisie.

QUAND NOUS ASSURONS, NOUS ASSUMONS.

Nos Valeurs

Humilité, réactivité, responsabilité, courtoisie, Loyauté et éthique professionnelle.
Telles sont les valeurs qui soutendent l'action au quotidien des femmes et des hommes au service de la clientèle ZENITHE

Nos Missions

Anticiper les attentes des clients et assumer toutes nos responsabilités d'assureur

Notre réseau

Douala • Limbé • Buéa • Kumba Yaoundé • Bertoua • Ebolowa • Kribi
Bamenda • Bafoussam
Maroua • Garoua • Ngaoundéré

Nos produits

- RISQUES PETROLIERS
- TRANSPORT ET MARITIME
- CONSTRUCTION
- MULTIRISQUES HABITATION, BUREAU, COMMERCE
- ASSURANCE AUTOMOBILE
- ASSURANCE MALADIE
- GLOBALE DOMAGES
- RESPONSABILITE CIVILE
- TOUS RISQUES INFORMATIQUE
- BRIS DE MACHINE ET PERTES D'EXPLOITATION APRES BRIS DE MACHINE
- INCENDIE ET RISQUES ANNEXES
- ASSURANCE VOYAGE
- INDIVIDUELLE ACCIDENTS

DIRECTION GENERALE / OPERATIONS
Douala, Rue Koumassi - Bali , B.P. 1540 • Tél. : 33 43 41 32 - Fax : 33 43 41 33
E-mail : info@zenitheinsurance.com • Site web : www.zenitheinsurance.com

Sommaire

5 Editorial

- Les nouveaux horizons de l'Assurance

6 Actualité

- La 38ème Assemblée Générale de la FANAF à Ouagadougou :
  Le Cameroun synonyme d'excellence !
- ADAMA NDIYAE
  Nouveau Président de la FANAF
- Quelques résolutions de la 38ème Assemblée Générale Annuelle de la FANAF
- Continental Re
  L'Assurance vie à l'honneur
- Remise de diplômes de la 20ème promotion du cycle DTA du CPFA
- Assemblée Générale Ordinaire de l'ASAC
- Une nouvelle grille de salaire dans le secteur des Assurances

26 Evènement

- 40 ans de l'ASAC :
  Les temoins de l'histoire
- Jean Claude NGWA,
  Secrétaire Général de la CIMA

  Samuel OBAM MBOM, ancien Directeur des contrôles Economiques au MINFI
- Fabien ATANGANA
  Ancien Directeur Adjoint de Contrôles Economiques et des Finances Extérieurs au Ministère des Finances, Ancien Secrétaire General de la CICA.
- Moïse Ferdinand BEKE BIHEGE, ancien DG des AMACAM, ancien Directeur National de la BEAC, Secrétaire Général du SYNDUSTRICAM

39 Portrait

- Madame Esther TIAKO
  La première Camerounaise Vice-Présidente de la FANAF !

44 Dossier

- L'Assurance Incendie au Cameroun
- Le sinistre en Assurance Incendie
- Domaine d'application de l'Assurance Incendie : Agriculture
- Les incendies en Entreprise
- L'assurabilité des marchés au Cameroun

57 Vie de l'ASAC

- Chiffre d'affaires en 2013 : augmentation de +8,6%
- Tournoi de football ASAC 2014
  Qui succèdera à GMC ?

60 Les pages du courtage

63 Ça bouge

ASAC

BP. 1136 Douala, Cameroun • Tél./Fax : 33 42 06 68
E-mail : asac_douala@yahoo.fr
Site web : www.asac-cameroon.org

Directeur de Publication
Raphaël FUTE

Coordination
Ferdinand MENG

Administration
Georges MANDENG LIKENG

Comité éditorial
Commission communication de l'ASAC

Rédacteur en Chef
Valère Francis BALIABA

Ont collaboré à ce Numéro
Georges MANDENG L.
Valère Francis BALIABA
Jacques Geoges IKOUND
Zacharie BINGAN
Pauline DJUIPSA
Joseph NDI LOTIN
Pierre TOYUM
Anna NKODIA K.
Maïrama ICARE
VIctor NDANDO
Denis Désiré OMGBA

Réalisation
Impact Média & Services
99 98 43 03

Continental Reinsurance:

L'excellence en prestations de réassurance, au service de l'Afrique depuis plus de 25 ans.

CONTINENTAL REINSURANCE
...sustainable trust

Coté B+ (Bien) par l'Agence AM Best

Lagos | Douala | Nairobi | Abidjan

info@continental-re.com | www.continental-re.com

édito

Les nouveaux horizons de l'Assurance

Raphaël FUTE
Président de l'ASAC

Après l'organisation par notre marché de la 37ème Assemblée Générale de la FANAF qui s'est déroulée avec succès, l'édition de cette année s'est tenue à Ouagadougou au Burkina Faso du 17 au 21 Février 2014 avec une participation record de plus de 700 délégués. Nous avons pu y noter d'ailleurs avec satisfaction, une présence massive des acteurs du secteur camerounais des assurances. Cela témoigne de l'importance de ces retrouvailles devenues pour les assureurs d'Afrique et d'ailleurs, une plateforme d'échanges, de nouement de partenariats et de concertation pour le développement harmonieux et dynamique de l'industrie des assurances dans notre continent.

Le thème de ces 38èmes assises, ***«Les nouveaux horizons de l'assurance africaine»***, manifeste quant à lui notre volonté d'anticiper sur les mutations à venir dans le secteur de l'assurance en Afrique. Les problématiques qui s'y rattachent et qui ont fait l'objet de débats nous ont permis de percevoir ou à tout le moins de conforter nos positions en ce qui concerne la nécessité de s'approprier de nouvelles pratiques qui ont au demeurant fait leurs preuves sous d'autres cieux. Le bien-fondé d'une telle démarche pour notre marché en pleine expansion, est de bénéficier d'une introduction maîtrisée et adaptée, de tout procédé susceptible d'amplifier le développement de son industrie des assurances.

En plus d'être des moments d'imprégnation d'expériences diverses, les Assemblées Générales de la FANAF sont des rendez-vous du donner et du recevoir. A ce sujet, cette tribune me donne l'occasion de féliciter chaleureusement tous les participants de notre pays pour leurs interventions pendant les travaux. Celles-ci ont, à n'en point douter, contribué à enrichir les débats et à adopter les résolutions qui s'imposaient sur des sujets aussi variés que l'implémentation des nouveaux métiers connexes à notre profession, l'externalisation maîtrisée de certaines de nos activités pour des prestations améliorées, la valorisation de la fonction financière dans nos entreprises, les échanges avec la FIAC et la CIMA pour la poursuite du dialogue avec nos partenaires et les autorités de régulation, sans oublier notre participation au cours des délibérations qui ont eu trait à la vie à court, moyen et long termes de la FANAF en tant qu'institution.

Je signalerais opportunément et avec grande satisfaction que cet avis élogieux sur les apports de notre marché à la bonne marche de la FANAF a été fortement souligné par les membres de cette fédération qui ont honoré la délégation camerounaise à plus d'un titre au cours de ce forum.A cet effet, il restera encore gravé dans les mémoires le vibrant hommage que les participants ont rendu à notre collègue, M. Protais AYANGMA, pour son action à la tête de la FANAF pendant ses deux mandats tandis que notre savoir-faire était encore réclamé à travers l'élection de Mme Esther TIAKO au poste de vice-président du bureau entrant. Un autre motif d'encouragement et non des moindres, a été l'attribution à notre marché du prix KOUROUMA 2013 pour les innovations apportées au secteur. Je crois pouvoir remercier et féliciter en notre nom à tous, les concernés qui ont ainsi contribué à renforcer la notoriété de notre marché.

Ces multiples marques de reconnaissance, au-delà de la fierté que la profession pourrait ressentir, constituent des exigences à maintenir le cap et à consolider notre crédibilité au sein de cette fédération devenue un lieu d'expression des plus privilégiés des assureurs africains. En toile de fond, figure la volonté de faire rayonner notre marché qui en tirera les bénéfices subséquents.

Vivement Antananarivo 2015 pour la tenue de la 39èmeédition dans la convivialité qui caractérise traditionnellement ces assises.

La 38ème Assemblée Générale de la FANAF à Ouagadougou :

Le Cameroun synonyme d'excellence !

La 38ème Assemblée Générale annuelle de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF), ouverte lundi 17 février à Ouagadougou, sous la présidence effective du Premier ministre du Burkina, Luc Adolphe TIAO, a éteint ses lampions après avoir connu une semaine durant, la participation d'environ 700 délégués, (un record), venus d'Afrique et du monde conviés à ce grand rendez-vous, sur le thème ***«Les nouveaux horizons de l'assurance africaine».*** Le désormais ex patron du groupe bancaire panafricain Ecobank, Thierry TANOH, était l'invité d'honneur de cette Assemblée Générale.

Si un des faits majeurs à retenir fut l'élection du nouveau Bureau Exécutif, il importe de souligner que la participation du Cameroun, forte d'une délégation de plus de 70 personnes conduites par Raphaël FUTE, le Président de l'ASAC, a fait l'objet d'une attention particulière en terme de distinctions. Ce qui fait dire par un éminent participant que ***«Cameroun rime avec excellence».***

En effet, quatre temps forts sont à marquer dans les annales de la Fédération :

- Le bilan unanimement salué au superlatif du Président sortant, notre compatriote Protais AYANGMA AMANG, auteur de véritables mutations au sein de la FANAF durant sa mandature.
- La brillante élection de la seule femme, une autre compatriote, Madame Esther TIAKO, ADG du groupe NSIA Cameroun à la Vice-présidence du nouveau Bureau Exécutif de la FANAF.
- Le Prix CODJOVI pour la recherche a été remporté par Aymric KAMEGA, jeune Camerounais, actuaire, résidant en France. Ce prix est doté d'une enveloppe de 3 840 euros. Son ouvrage intitulé «Actuariat et assurance vie en Afrique subsaharienne francophone» a été primé par le jury de la FANAF.
- Le Prix KOUROUMA pour le marché le plus innovant a été remporté par le marché camerounais.

VFB

ADAMA NDIYAE

Nouveau Président de la FANAF

A l'issue de sa 38ème Assemblée Générale annuelle qui s'est tenue du 17 au 23 février à Ouagadougou (capitale du Burkina), la Fanaf (Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines) a porté à la présidence du Bureau Exécutif, le Sénégalais ADAMA NDIAYE qui est également Président du Conseil d'Administration de la compagnie sénégalaise Asma Vie.
Assurances & Sécurité a sélectionné pour vous ses premières réactions sur les grands chantiers qui attendent cette fédération représentant les dirigeants de 189 sociétés d'assurances de 28 pays africains

Quel sentiment éprouvez-vous après ce plébiscite qui consacre votre élection à la présidence de la Fanaf à l'issue de la 38ème Assemblée Générale ?

… Le sentiment qui siérait le mieux à cet instant devrait être la joie et la fierté. Pourtant, c'est une certaine solennité mêlée de gravité qui m'anime, lorsque je mesure le redoutable honneur qui m'a été fait par les délégués, dont le vote quasi unanime traduit l'étendue de la confiance placée en moi, mais aussi et surtout l'ampleur des attentes des assureurs en matière de visibilité, de normalisation et de développement.

Quels acquis votre prédécesseur, le Camerounais Protais AYANGMA, vous a légués ?

Généralement, lorsqu'on parle des acquis légués par M. Protais AYANGMA, le Président sortant, que je salue au passage avec respect et déférence, tout le monde pense à la réforme relative aux procédures de souscription et d'encaissement des primes, plus connue sous le nom de «réforme de l'article 13». Pourtant, l'acquis le plus important, de mon point de vue, c'est qu'il a permis à nos membres de mesurer l'étendue de ce qu'une équipe soudée, déterminée et soutenue peut accomplir.

Les autres acquis engrangés par la Fanaf sous la houlette de Protais sont très nombreux et embrassent des domaines aussi variés que l'amélioration de la gouvernance des entreprises par l'impulsion de règles relatives au contrôle interne et à l'agrément des commissaires aux comptes, l'élargissement de la matière assurable à travers la micro-assurance, la simplification du dispositif du paiement des sinistres par la suspension de la faculté de transaction, le financement et la participation aux travaux du comité chargé de mettre en application les premières tables de mortalité assises sur des statistiques propres à l'Afrique, alors que les

tables utilisées jusque-là s'appuyaient sur la mortalité de la population française entre 1960 et 1964...

Quels sont les grands chantiers de votre mandature ?

Au cours des trois prochaines années, le nouveau bureau compte tout d'abord consolider les acquis du bureau sortant et finaliser avec les autorités de tutelle les importants chantiers en suspens, tels que la réforme du barème d'indemnisation des préjudices corporels résultant des accidents de la circulation et la règlementation relative à l'activité de réassurance dans la zone CIMA.

Le chantier le plus important que nous comptons ouvrir est celui de la définition d'une stratégie de coopération et de communication avec les pouvoirs publics et les autres acteurs économiques pour permettre d'impliquer les assureurs dans les grandes orientations économiques et sociales du continent.

Nous nous attellerons également à la mise en place de cadres formels d'échanges entre les différentes parties concernées par le développement harmonieux de notre industrie, régulateurs, intermédiaires, assureurs, réassureurs, experts. L'amélioration du taux de pénétration et de la densité de l'assurance ne sera pas pour autant négligée. Des chantiers importants sur l'identification des voies et moyens aptes à permettre le développement d'assurances alternatives telles que l'assurance agricole, la micro-assurance et le Takkaful seront ouverts.

Enfin, le renforcement de la transparence en matière de communication financière et de la gouvernance interne des sociétés d'assurances, par l'adoption des meilleures pratiques en vigueur sous d'autres cieux, en matière de gestion des risques et de normes comptables et financières, seront au centre des priorités.

À la fin de l'activité 2013, la hiérarchie établie du trio gagnant (Côte d'Ivoire, Cameroun, Sénégal) du marché a subi un léger chamboulement avec le Gabon qui s'est adjugé la troisième place (chiffre d'affaires cumulé IARD et Vie) devant le Sénégal. Est-ce dû au boom minier et pétrolier que connait le pays?

Le boom minier et pétrolier a peut-être eu un impact, mais il ne semble pas déterminant dans la mesure où depuis quelques années, le chiffre d'affaires dommages du marché gabonais est supérieur à celui du marché sénégalais. C'est le dynamisme du marché de l'assurance vie au Sénégal qui permettait à ce marché de dépasser le Gabon au niveau du classement «toutes branches». Or, en 2012, le chiffre d'affaires dommages du Sénégal a stagné et celui de la vie a baissé de 6,5%. Au même moment, le chiffre d'affaires dommages progressait de 9% au Gabon. L'impact du boom minier et pétrolier est par contre bien perceptible au Congo, dont le marché IARD enregistre les plus importants taux de progression, soit 17% en 2011 et 52% en 2012.

Trois ans après l'adoption, le 11 avril 2011, de la réforme des règles de souscription et d'encaissement des primes, la situation financière des compagnies s'est elle définitivement assainie ?

La réforme de l'article 13 du code Cima est sans nul doute l'une des plus importantes qu'a connue notre secteur. Elle a mis un terme aux pratiques de l'assurance à crédit. Avant l'adoption de cette réforme, les arriérés de paiement représentaient en moyenne 55% du chiffre d'affaires du secteur ! A la fin de l'année 2014, ils devraient représenter moins de 3%. Désormais, les assureurs disposent des ressources qui leur permettent de jouer leur rôle. Il faut souligner que cette réforme n'a pas empêché le secteur de se développer. En 2012, première année de pleine application de la réforme, le chiffre d'affaires enregistré dans la zone Cima a augmenté de 11%, soit 1,1 Md□. Son dynamisme est porté par la branche vie, qui, malgré sa modestie relative, a enregistré une progression moyenne de 9,6% par an au cours des 15 dernières années, pour atteindre un chiffre d'affaires de 343 M□ en 2012. Les autres branches importantes sont l'automobile (304 M□), les accidents corporels et la maladie (195 M□) et l'incendie (129 M□). Bien que significatives, ces évolutions sont loin de refléter le potentiel de cet espace qui tend à ancrer la culture de l'assurance dans les mœurs des populations.

Propos rassemblés par VFB

Les membres du Bureau Exécutif de la FANAF

Adama NDIAYE
Président

Esther TIAKO
Vice-présidente

MEMBRES :

LOCOH Kodjo

Mamadou KONE

Ernest ASSAMOI ANASSE

Sorgho SOUMAILA

Joël MULLER

Quelques résolutions de la 38ème Assemblée Générale Annuelle de la FANAF

Résolution N°5 : Sur la promotion de la fonction actuarielle
L'Assemblée Générale recommande à chaque marché d'encourager la création d'une Association des Actuaires Locaux de Droit National affilié à l'Association Internationale des Actuaires.

N°7 : Sur le traitement des informations
L'Assemblée Générale recommande la mise en place d'une base de données commune sur les informations sensibles du marché (exemple base de données des véhicules volés).
L'Assemblée Générale recommande également, que chaque marché priorise l'accès à ces informations via le web.

Résolution N°8 : Sur l'intelligence économique
L'Assemblée Générale recommande aux marchés la mise en place d'une veille économique qui permettra d'avoir accès aux informations relatives aux appels d'offres, aux grands chantiers nationaux et aux fronting.

Résolution N°9 : Sur l'externalisation
L'Assemblée Générale recommande le renforcement des pools existants et encourage la mise en place des pools dans les pays qui n'en disposent pas.
Elle recommande également, que la FANAF mette en place en collaboration avec la CIMA et les Directions Nationales d'Assurances, un comité de réflexion sur les voies et moyens à mettre en oeuvre pour une externalisation maitrisée qui ne doit pas se faire au détriment du coeur du métier de l'assurance.

Résolution N°11 : Sur la mise en place d'un fonds de pension
L'Assemblée Générale recommande la mise en place urgente d'un fond de pension dans l'espace FANAF au profit des personnels et dirigeants du secteur des assurances.
A cet effet, l'Assemblée Générale propose la mise en place d'un comité de réflexion composé :
- de la FANAF,
- de la CIMA,
- des Directions Nationales d'Assurances.

Ce comité sera chargé d'établir un cahier de charges pour définir les termes de référence en vue de l'appel d'offres devant aboutir au recrutement d'un cabinet pour mener les études relatives à la création du fonds. Le comité proposera au Bureau Exécutif les modalités de financement de l'étude.

Résolution N°15 : Election du Bureau Exécutif
L'Assemblée Générale a procédé à l'élection des membres du Bureau Exécutif. A l'issue du vote, les personnes ci-après ont été élues membres du Bureau exécutif de la FANAF pour un mandat de trois (03) ans. Il s'agit de :
- Président :
• Monsieur Adama NDIAYE, Sénégal ;
- Vice-President :
• Madame Esther TIAKO, Cameroun;
6- MEMBRES :
• Monsieur Soumaïla SORGHO, Burkina Faso ;
• Monsieur Mamadou G. K KONE, Côte d'Ivoire ;
• Monsieur Anasse Ernest ASSAMOI, Côte d'Ivoire ;
• Monsieur Joël MULLER, Gabon ;
• Monsieur Théophile Afanou LOCOH Kodjo, Togo.

Date et lieu de la 39ème FANAF
La 39ème Assemblée Générale de la FANAF se tiendra en février 2015 à Madagascar.

PTA REINSURANCE COMPANY

Committed to Quality Service !

20th Anniversary 1993-2013

Notre Vision

Devenir sur le marché africain, une Compagnie de Réassurance de réputation mondiale

Notre Mission

Offrir à notre clientèle une sécurité de première classe et des services de qualité

Notre Ethique

Notre maître mot est l'intégrité
Notre client est Roi
Notre équipe est solidaire et engagée
Notre travail est sacré
Notre entreprise est responsable

Notation A.M. Best

" B+" Note de Solidité Financière

" bbb " Cote de Crédit Emétteur

La ZEP-RE s'engage à répondre aux besoins de la Réassurance Africaine par la mise à disposition de sécurités de premier plan dans les branches suivantes : Incendie et risques annexes, Automobile, Accidents et risque divers, Transports, Aviation, Risques Techniques.

La Compagnie s'implique aussi dans des programmes visant à contribuer au développement économique du continent africain à travers :

- La formation et le renforcement des capacités
- L'investissement dans les projets de développement
- L'assistance technique
- La promotion du commerce et le développement des affaires

Our Contacts

HEAD- OFFICE
8TH FLOOR, ZEP-RE PLACE
LONGONOT ROAD, UPPERHILL
P O BOX42769 - 00100
NAIROBI, KENYA
TEL: +254 204973302
SWITCHBOARD
TEL: +254 20 4973000
FAX: +254 202738444
Email: mail@zep-re.com
Website: http://www.zep-re.com

DOUALA, CAMEROON
AIO BUILDING, 2ND FLOOR
B. P. 12671
CHARLES DE GAULLE AVENUE
BONANJO, DOUALA, CAMEROON
DOUALA, CAMEROON
Tel : +237 33 42 07 67
Fax: +237 33 42 04 72
ptayum@zep-re.com

LUSAKA, ZAMBIA
BASE PARK, PLOT 356184,
ALICK NCHATA ROAD
P. O. BOX 36966
LUSAKA, ZAMBIA
TEL : +260 211 252586
FAX: +260 211 251227
Email: smutoto@zep-re.com

ZIMBABWE OFFICE
JOINA CITY, 16TH FLOOR
NORTH WING
CNR JASON MOYO AND INEZ TERRACE
HARARE, ZIMBABWE
Tel: +263 4 777 929/932
Mobile: +263 772 121 997
Dir : +263 4 779 443
Email: jgwatipedza@zep-re.com

KHARTOUM, SUDAN
RETAKAFUL WINDOW
REINSURANCE HOUSE BUILDING
P. O. BOX 3224
KHARTOUM, SUDAN
TELE : +249 183 799257/8
FAX : +249 183 799359
Email : mail@zep-re.com

www.zep-re.com

Une autre **approche** de l'**assurance** du **particulier** ...

Une équipe de professionnels chevronnés de l'assurance du particulier vous accompagne tout au long de votre vie.

Une gamme de produits et de services variés et adaptés à vos besoins et à votre revenu.

Blueprint : 33.42.76.47

GMC ASSURANCES

GARANTIE MUTUELLE DES CADRES

Pour nous, l'essentiel c'est vous !

Siège Social
Immeuble le Cauris,
Rue Alfred Saker
B.P. : 1965 Douala
Tél.: +237 33 43 21 33 / 33 43 21 34
33 43 21 36
Fax: +237 33 43 21 37
E-mail: gmcdirection@yahoo.fr

Agence de Yaoundé
Immeuble Soppo Priso,
En face CRTV Radio
B.P.: 7146 Yaoundé
Tél.: +237 22 21 48 98 / 22 21 48 99
Fax: +237 22 21 46 51
E-mail: gmcdirection@yahoo.fr

Et un vaste réseau d'intermédiaires.

CIMA

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES

COMMUNIQUE FINAL

Malabo (République de Guinée Equatoriale), le 03 avril 2014

Les Ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la CIMA se sont réunis le 03 avril 2014 à Malabo (République de Guinée Equatoriale) sous la présidence de **Monsieur Christophe AKAGHA-MBA**, Ministre de l'Economie et de la Prospective de la République Gabonaise.

Après avoir approuvé le compte rendu de leur précédente réunion tenue à Paris le 02 octobre 2013, les Ministres ont pris acte de l'exécution des décisions de leurs précédentes réunions.

Ils ont pris connaissance et approuvé le compte rendu de la réunion du Comité des Experts qui s'est tenue à Malabo, du 25 au 02 avril 2014.

A cet effet, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport d'activités du Secrétaire Général de la CIMA au titre de l'exercice 2013 ainsi que celui portant sur les activités de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) pour la même période.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a adopté le règlement complétant la liste des documents et registres comptables des organismes d'assurances ainsi que les règlements modifiant certaines dispositions du code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation routière et aux avances sur polices d'assurances.

Le Conseil des Ministres a en outre examiné la requête du Ministre en charge du secteur des assurances de la République de Guinée Bissau relative à l'annulation du stock des arriérés de contribution au budget de la CIMA au 31 décembre 2013.

Dans l'ensemble, les Ministres se sont déclarés solidaires au regard de la situation socio-politique que traverse ce pays.

Toutefois, ils ont instruit le Secrétaire Général de la CIMA de se rapprocher des autorités bissau-guinéennes pour un examen des différentes propositions en vue d'une restructuration de cette dette. À cet effet, un point complet devra être fait au Conseil lors de sa prochaine session.

Après avoir pris connaissance de l'état d'avancement du projet de construction des sièges de la CIMA à Libreville et de l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, le Conseil

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 44 37 79 - FAX : (241) 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org- Site web : www.cima-afrique.org

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

des Ministres a pris acte des diligences accomplies par les deux comités de pilotage et donné mandat à son Président pour le lancement effectif des travaux.

Sur proposition de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), le Conseil a nommé **Monsieur BEDI Gnagne**, personnalité ayant exercé des responsabilités dans le secteur des assurances, choisie pour son expérience du marché africain des assurances, en qualité de Président de ladite Commission et a reçu son serment.

Sur proposition du Comité des Experts, les Ministres ont procédé également à la nomination de certaines personnalités au sein de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).

Au terme de leurs travaux, les Ministres ont exprimé leur gratitude aux Autorités de la République de Guinée Equatoriale pour toutes les facilités mises à la disposition de leurs délégations respectives à l'occasion de cette réunion.

Fait à Malabo, le 03 avril 2014

Pour le Conseil des Ministres
Le Président de séance

Le Président
Conseil des Ministres

Christophe AKAGHA-MBA

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 01 44 37 79 - FAX : (241) 01 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org- Site web : www.cima-afrique.org

CIMA

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) a tenu sa 75ème session ordinaire à Libreville (République Gabonaise) du 28 avril au 07 mai 2014.

Les travaux se sont déroulés sous la présidence du Monsieur BLDI Gnagne, de nationalité Ivoirienne, nouveau Président de la Commission, nommé par le Conseil des Ministres des assurances, pour un mandat de trois (3) ans, au cours de la réunion organisée à Malabo (République de Guinée Equatoriale) le 3 avril 2014.

Cette session constituait également la première pour les membres de la Commission qui, à l'entame des travaux, ont prêté serment devant leur Président, conformément aux textes régissant le fonctionnement de la Commission. En rappel, le Président de la CRCA avait prêté serment au cours de la réunion du Conseil des Ministres des assurances de Malabo pour exercer ses activités en tout honneur, probité et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.

Les travaux ont débuté par la prise de connaissance de l'état d'exécution des injonctions prononcées lors des précédentes sessions. Ils se sont poursuivis avec l'examen de trois (03) dossiers de demande d'agrément de société, d'un (1) dossier de demande d'extension d'agrément, de dix (10) plans de financement et de redressement et de seize (16) rapports de contrôle des sociétés d'assurance.

La Commission a émis un avis favorable à la demande d'extension d'agrément de la société ALLIANZ Bénin Assurances pour exercer dans la branche 3 (Perte de récoltes) de la nomenclature prévue à l'article 71 du livre VII du code des assurances, consacré aux opérations de microassurance. Pour les autres demandes, la commission a réservé son avis dans l'attente d'éléments complémentaires.

Dans la suite des mesures prises lors des précédentes sessions, la Commission a prononcé des sanctions à l'endroit des sociétés d'assurances qui ne paient pas les sinistres avec diligence ou qui collaborent avec des intermédiaires d'assurance non agréés. Elle a infligé des amendes à ces sociétés conformément aux dispositions de l'article 333 11 du code des assurances. La Commission a également pris une mesure de sauvegarde portant sur la mise sous surveillance permanente d'une société d'assurances et l'interdiction, pour ses dirigeants, de la libre disposition des actifs.

Enfin, elle a émis onze (11) avis favorables sur les douze (12) dossiers de demandes d'agrément de dirigeants de sociétés d'assurances examinés au cours de cette session.

Aux termes des travaux, les membres de la Commission ont remercié les autorités gabonaises pour toutes les facilités mises à leur disposition à l'occasion de cette session. La prochaine réunion est prévue en juillet 2014 à Cotonou (République du Bénin).

Le Secrétaire Général

Jean-Claude NGBWA
Secrétaire Général
CIMA

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 01 44 37 79 - FAX : (241) 01 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org

Beneficial Santé Famille est la réponse à vos besoins d'une couverture médicale adaptée à tous vos budgets

C'est un contrat d'assurance limité aux hospitalisations et à la chirurgie garantissant à l'assuré, le remboursement ou la prise en charge des prestations suivantes:

- Frais de consultations et visites médicales en hospitalisation ;
- Frais pharmaceutiques en hospitalisation ;
- Frais d'analyses biologiques en hospitalisation ;
- Frais des actes de spécialité en hospitalisation ;
- Frais d'hospitalisation ;
- Frais de radiologie en hospitalisation ;

Ce produit est disponible dans toutes les agences, les bureaux directs et au siège de Beneficial General Insurance.

Immeuble Beneficial, Boulevard de la Liberté
Tél. : (237) 33 42 23 07 / 08 - Fax : (237) 33 42 23 07
E-mail : beneficial@groupbeneficial.com
Website : www.groupbeneficial.com

Beneficial
GENERAL INSURANCE

WE DO NOT CREATE THE FUTURE, WE SECURE IT.

EDUCATION

+

INSURANCE

=

BENEFICIAL CHILDREN EDUCATION PLAN

Phone : (237) 33 42 86 77 / 33 42 76 91
www.groupbeneficial.com

Beneficial
LIFE INSURANCE

Continental Re

L'Assurance vie à l'honneur

Mme LETY ENDELEY, Directeur Régional Continental Re

Une séminariste recevant son attestation

Le programme de formation consacrée cette année à l'assurance-vie s'est tenu à Abidjan, du 5 au 8 mai 2014, dans la salle de conférences de l'ASA- CI en conformité avec l'objectif stratégique de la Continental-Re en matière de transfert des compétences techniques à ses cédantes et partenaires sur les différents marchés.

Les compagnies d'assurance de neuf pays de l'espace CIMA ont envoyé 44 participants aux rangs desquels des Directeurs Généraux, des Directeurs Techniques, des souscripteurs -vie et des Actuaires.

Le thème retenu, ***«la mise en place et la gestion du contrat Indemnité Fin de Carrière»*** (IFC) a été développé par M. Adou Cyriaque, actuaire de renommé basé en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, M. BakayaokoSaliou, Actuaire et DG de LMAI - Vie, et M. Belamine Diko, Secrétaire Général de l'ASA–Ci ont honoré la tribune de leur présence prestigieuse.

Les cédantes et partenaires qui ont influencé le choix de ce thème ont manifesté un vif intérêt lors des séances des travaux qui se sont articulés autour des dispositions générales de l'IFC, la mise en place et l'administration du contrat, les méthodes actuarielles d'évaluation et de financement des engagements.

Un riche échange d'expérience de souscription permet d'espérer une meilleure compréhension de ce produit qui désormais va améliorer la souscription.

Un séminaire analogue de renforcement des capacités du marché pour la souscription dans les domaines du pétrole et du gaz est prévu pour la branche non vie.

Pour madame ENDELEY, Directeur Régional de Continental Re, la compagnie ne compte pas s'arrêter en si bon chemin.

VFB

Photo de la famille au siège de L'ASA-CI

Remise de diplômes de la 20ème promotion du cycle DTA du CPFA

Le mardi 22 avril 2014 fera date pour la 20ème promotion du Centre Professionnel de Formation à l'Assurance (CPFA). En effet, c'est dans une ambiance festive des grands jours, dans une maison du parti de Bonanjo parée pour la circonstance, malgré une pluie diluvienne que la cérémonie solennelle, très courue, de remise de diplômes a eu lieu, sous la présidence effective de Monsieur NCHARE ISSOFA, le Directeur National des Assurances en présence d'un parterre des invités de marque parmi lesquels on pouvait distinguer son excellence le consul de la République de Guinée Equatoriale, le Directeur des Etudes représentant le Directeur de l'Institut International des Assurances(IIA), monsieur Raphaël FUTE, Président de l'ASAC qu'accompagnaient outre le Secrétaire général, plusieurs Directeurs généraux et cadres du marché. Extraits de quelques allocutions :

VBF

Monsieur NCHARE ISSOFA, Directeur National des Assurances du Cameroun : «L'intégrité»

… Pour les uns, ce sera l'opportunité d'embrasser une nouvelle profession. Pour ceux qui sont déjà dans le métier, la possibilité de relancer leur carrière professionnelle au sein de leur entreprise. Pour tous jaillit l'espoir d'un nouvel accomplissement. Mais cette ambition, pour légitime qu'elle soit, vous ne pourrez la réaliser et contribuer ainsi au développement et à l'émergence du secteur des assurances et partant du Cameroun, que si et seulement si, vous vous comportez en véritable professionnels. Mais mon sentiment profond est que le véritable professionnalisme réside davantage dans le savoir-être qui permet au technicien, au dirigeant, au manager de l'assurance, au-delà de son savoir, d'inscrire toute son activité dans le respect d'un principe majeur qui gouverne le métier d'assureur : l'intégrité.

Martin FONCHA, DG SAHAM LIFE, parrain de la 20ème promotion du CPFA : «L'esprit d'équipe»

… Ayez un esprit d'équipe.
En effet on ne travaille pas seul en entreprise.
L'esprit d'équipe veut que vous puissiez collaborer avec vos collègues, de telle sorte que vous puissiez partager des informations quand c'est nécessaire.
L'esprit d'équipe veut que vous respectiez le délai de traitement des dossiers qui vous sont confiés…
L'esprit d'équipe veut que vous respectiez les horaires de travail…
L'esprit d'équipe veut que vous respectiez les procédures de l'entreprise…
En somme, l'esprit d'équipe veut que vous sachiez qu'en entreprise vous êtes un maillon d'une chaine, et qu'aucune chaine n'est plus solide que son maillon le plus faible.

Mme DINA NDOUMBE Rita MANYINGA, Directeur du CPFA : «Le professionnalisme»

… C'est par leur professionnalisme que les lauréats formés au CPFA pourront relever les nombreux défis de notre marché …
C'est encore par leur professionnalisme que les lauréats du CPFA impulseront dans notre marché, la culture de l'assurance…
En somme, par leur professionnalisme, les lauréats du CPFA émergeront et feront émerger leur marché pour lui permettre d'atteindre des standards satisfaisants…

NGA Joachim Mathurin, représentant des lauréats de la 20ème promotion DT-A du CPFA : «Nom de baptême : Professionnalisme en assurance pour l'émergence»

L'assurance est une science à laquelle tout citoyen du monde devrait être à la recherche … Il serait souhaitable d'inclure cette discipline dans les programmes scolaires… Nous tenons à remercier le corps enseignant… Madame le Directeur… Et Monsieur Martin NDIKUM FONCHA en qualité de parrain…

Assemblée Générale Ordinaire de l'ASAC

Les 8 et 9 mai 2014, l'hôtel Hilton a abrité les travaux de l'Assemblée générale de l'ASAC. Après avoir adopté les comptes de l'exercice précédent, l'assemblée a examiné les questions d'actualité internes à son fonctionnement. Les travaux de ladite Assemblée Générale ont été clôturés par Monsieur OBAM MVE, le Secrétaire Général représentant le Ministre des Finances, qu'accompagnait Monsieur ISSOFA NCHARE, le Directeur National des Assurances. La majeure parie du temps a été consacrée à une question importante, à savoir : La sécurité sociale au Cameroun. L'expertise du Dr MENDOMO EYA'ANE Elise Marguerite, ancien Directeur de la Sécurité Sociale au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a été sollicitée. Un extrait de son exposé est proposé ci-après.

De gauche à droite Dr Elise MENDOMO E., M. OBAM MVE SG MINFI, Raphaël FUTE Prdt ASAC et M. ISSOFA NCHARE DNA MINFI

REFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU CAMEROUN

La réforme de la sécurité sociale est en chantier dans notre pays depuis 1998. Avec des fortunes et des évolutions diverses, ce qui fait qu'a ce jour, elle n'est toujours pas mise en œuvre. Sur les grands principes qui guident la philosophie de la sécurité sociale, le Cameroun comme membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), reconnaît et réaffirme les 3 grands principes inhérents à la sécurité sociale. Elle est un droit humain, une nécessité sociale, une nécessité économique. L'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que, toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale. A l'échelle mondiale, la grande majorité des femmes, des hommes et des enfants n'ont pas accès à une sécurité sociale adéquate. Des systèmes nationaux de sécurité sociale efficaces sont des outils puissants pour assurer la sécurité du revenu, prévenir et réduire la pauvreté et les inégalités, promouvoir l'inclusion sociale et la dignité. Ils améliorent l'accès aux soins de santé, facilitent l'accès à l'éducation et font reculer le travail des enfants. Elle renforce la cohésion sociale et contribue à édifier la paix sociale, contribue à assurer des conditions de vie décentes à tous, le plein emploi productif et le travail décent, contribue à atténuer l'impact économique et social des récessions économiques, à renforcer la résilience et à permettre une reprise plus rapide en vue d'une croissance inclusive.

Comme définition, ***«ensemble de mesures organisées par l'Etat et la communauté en vue de protéger la personne humaine contre un certain nombre d'éventualités définies comme risques sociaux et qui sont susceptibles de réduire ou de supprimer le revenu de leurs activités, en cas : d'un accident pendant le travail ou d'une maladie professionnelle contractée par le contact d'une substance nocive, ou alors de lui imposer des charges supplémentaires, ou de la laisser dans le besoin en tant que survivant après le décès du support de famille».*** Elle est régit par la Convention n°102 de l'OIT norme minimum (1952), elle s'applique sur un champ matériel dit de neuf branches qui sont : les soins médicaux, les Indemnités de maladie, les prestations de chômage, les prestations de vieillesse, les prestations d'invalidité, les prestations de survivants, les prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les prestations aux familles et les prestations de maternité. Son financement repose essentiellement sur une logique d'assurance à base de cotisations ou de primes.

Historique de la sécurité sociale au Cameroun :

Avant l'indépendance, seuls les travailleurs de nationalité française étaient couverts par la sécurité sociale métropolitaine mise en place en 1945. Les travailleurs camerounais ont attendu le Code du travail d'Outre- Mer de 1952 pour recevoir les prestations familiales assurées par la Caisse de Compensation des Prestations Familiales ; les indemnités pour accidents du travail et les maladies professionnelles (ATMP) dont l'employeur était seul à payer les cotisations et gérées à l'origine par des assurances privées. Dès 1960, les fonctionnaires ont hérité du système colonial, et les travailleurs relevant du Code du travail en 1967 par la Caisse de Compensation des alloca-

tions familiales, remplacée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale crée en 1973 par une ordonnance du Chef de l'Etat. Ces deux régimes ne couvrant pas tout le monde, des initiatives privées vont se développer, les assurances privées et certains établissements bancaires qui gèrent les assurances complémentaires dans la branche PVID et dans la branche maladie (soins médicaux) et les mutuelles des secteurs formel et informel.

Constats des insuffisances qualitatives et quantitatives

Le système en vigueur ne prend en compte que sept des neuf branches définies de la C 102. Les modalités de ces prestations sont insatisfaisantes. Le système ne couvre que 10% de la population active, l'obsolescence des textes, une gestion non conforme des structures en charge de la sécurité sociale. Ces insuffisances ont conduit l'Etat à la recherche d'une nouvelle gouvernance dans ce domaine. Idée confortée par La crise économique des années 80/90, avec son corollaire de conséquences sociales. Lors d'une rencontre entre l'Etat et les bailleurs (revue des PAS), un Comité de Pilotage pour la Réhabilitation de la CNPS et de la Réforme en profondeur de la Sécurité Sociale est mis en place en avril 1998. Celui-ci proposera 3 axes : l'introduction de l'assurance maladie universelle ; l'harmonisation des branches retraites des fonctionnaires; la séparation de la gestion des branches gérées par la CNPS avec le détachement des formations sanitaires et des structures de formations. Ces propositions de 1998 n'ont pas été acceptées par l'Etat. Douze (12) études plus approfondies financées par la Banque Mondiale avec pour objectifs de proposer une nouvelle architecture permettant l'intégration de l'assurance maladie dans le nouveau système d'une part, et de l'étendre au secteur informel actuellement exclu d'autre part, tout en précisant le rôle et la place de l'Etat dans ce nouveau système, viendront complétées la réflexion.

Institutionnalisation de la réforme.

En 2004, le Président de la République, réorganise le gouvernement et crée le ministère du travail et de la sécurité sociale, dans un programme de grandes ambitions. Le concept sécurité sociale remplace celui de prévoyance sociale. La mission assignée à ce département étant la conception et l'élaboration de la politique nationale de sécurité sociale, 19 projets de textes (3 lois et des projets de décrets d'application) sont élaborés et transmis, puis classés sans suite. La tenue d'un forum national sur la sécurité sociale est annulée en 2006. Relance de la réforme. En 2008, le Premier Ministre crée un Comité de Réflexion sur la Modernisation de la Sécurité Sociale avec pour objectif de lui proposer un projet de modernisation et d'extension de notre protection sociale, avec les instruments juridiques et institutionnels permettant de la mettre en œuvre. La proposition de modernisation du système actuel reposé alors sur le changement de l'organisation et de la gestion actuelle du régime des personnels de l'Etat particulièrement lourd et opaque, l'évolution du statut, des missions, des moyens et des prestations de la CNPS, l'introduction de l'assurance maladie. S'agissant de la CNPS la réflexion a porté sur ses missions, son statut, ses prestations et ses ressources. Le nouveau cadre juridique proposé, portait vers plus de transparence et d'indépendance dans la gestion, donnant la possibilité de faire évoluer sa gestion vers une gestion de type privé, la réévaluation des prestations, le déplafonnement ou la modification du plafond de l'assiette de cotisation, aujourd'hui fixé à 300.000 F CFA, la hausse des taux de cotisations dans la recherche d'un équilibre financier, envisager de nouvelles prestations complémentaires à celles offertes par le régime de base, notamment en matière de PVID, l'intégration définitive dans son champ, des autres catégories de travailleurs que sont les indépendants, les commerçants, les artisans, les agriculteurs et autres acteurs des secteurs de l'économie informelle et libérale, qui prendraient en charge leurs propres cotisations sociales.

Introduction de la couverture du risque maladie.

La couverture du risque maladie, au regard des deux régimes de protection sociale, n'est effective ni pour les salariés, ni pour les agents de l'Etat. Les agents de l'Etat ont vu la gratuité des soins pratiquée à leur endroit dans les formations sanitaires publiques depuis les indépendances, s'arrêter à la fin des années 80, avec la politique du recouvrement des coûts instituée par les Plans d'Ajustement Structurels (PAS).L'arrivée d'une couverture maladie organisée et obligatoire repose sur plusieurs motivations: la facilitation de l'accès aux soins de qualité, la maîtrise des coûts des soins, la maîtrise de la politique du médicament, du contrôle des prestataires, de prescription médicale, la tarification des actes, etc. Toutes choses qui contribuent inéluctablement à lutter contre la fraude, la corruption dans le secteur médical et la vente illicite des médicaments. Le projet de loi sur la couverture du risque maladie, propose d'engager le Cameroun dans une couverture du type universel : tous les résidents seraient assujettis à l'assurance maladie. Toutefois, le caractère obligatoire se limiterait à la couverture de base gérée par une Caisse maladie et constituée par un paquet de soins à définir. Le texte prévoit également une délégation de gestion de ladite couverture aux compagnies d'assurances et aux mutuelles de sécurité socia-

le chargées d'offrir des prestations complémentaires. ***Le projet de loi «portant cadre général des mutuelles de sécurité sociale»*** définit un dispositif minimum d'organisation et de fonctionnement des mutuelles de sécurité sociale, instaure l'agrément préalable et soumet à un système de contrôle, toute mutuelle voulant exercer dans le cadre de la sécurité sociale.

En conclusion, nous affirmons que le projet de réforme de la sécurité sociale est bien en chantier depuis 16 ans dans notre pays, et qu'il ne connait pas d'évolution logique et cohérente. On reprend sans arrêt des études et des réflexions ce qui fait qu'à ce jour, elle n'est toujours pas mise en œuvre. Parmi les organismes publics qui devraient voir le jour figure celui qui gérerait le risque maladie en partenariat avec les entreprises d'assurance. Avec la vision du Cameroun, pays émergent à l'horizon 2035, dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) dont l'objectif dans le domaine social est : d'affermir la stratégie du développement social qui vise à développer le capital humain, permettre le relèvement des indicateurs d'espérance de vie à la naissance, de santé, d'éducation, d'emploi et de participation à la vie sociale. Si ce projet de réforme de la sécurité sociale couvrant toutes les camerounais, on ne voit pas comment l'émergence pourraient être atteinte, déjà les OMD ne le seront pas en 2013 pour les mêmes raisons. Les compagnies d'assurance avaient et ont toujours leur place dans la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle, comme partenaire incontournable ? qu'en est-il aujourd'hui, il vous revient de veiller et de faire des propositions pragmatiques et réalistes dans ce domaine./-

EXPOSE DU Dr MENDOMO EYA'ANE Elise M.
CHIRURGIEN DENTISTE
(fonctionnaire à la retraite)
ANCIEN DIRECTEUR DE LA SECURITE SOCIALE
AU MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

Une nouvelle grille de salaire dans le secteur des Assurances

L'hôtel Mont Fébé a abrité le 07 mai 2014, la cérémonie solennelle de signature de l'avenant N°1 à la Convention Collective Nationale du Secteur des Assurances de 2010, portant modification de la grille salariale, sous la présidence effective de S.E Grégoire OWONA, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS). C'était en présence de plusieurs Directeurs généraux des compagnies d'assurances et cabinets de courtages pour le groupe employeurs, et une forte délégation du groupe des travailleurs, membres du SYNATAC, des cadres du MINTSS et un impressionnant parterre d'hommes de medias.

Trois allocutions ont précédé la phase de signature proprement dite. Les deux premiers orateurs, portes paroles respectifs des groupes travailleurs et employeurs ont rendu compte du contexte et du résultat des négociations. A leur suite le Ministre du travail a salué la bonne nouvelle qui venait du secteur des assurances en soulignant que l'augmentation de la grille des salaires consentie à l'issue des pourparlers dont il a salué, au passage l'esprit constructif permettait de dire que tout n'est pas mauvais dans un contexte de morosité qui tend à perdurer.

VFB

Abel KOMBI NSIA, Porte parole du Groupe Travailleurs, Président du SYNATAC

Excellence Monsieur le Ministre

… Notre revendication de l'augmentation de salaires du secteur d'assurances dont le taux était de 12% à l'ensemble des travailleurs n'a pas été entièrement satisfaite ; Nous sommes néanmoins arrivés à nous accorder sur les taux d'augmentation ci-après, avec l'espoir de mieux faire à la prochaine négociation :

5% de la catégorie I à VI

4% de la catégorie VII à IX

3% de la catégorie X à XII

Je tiens à remercier, une fois de plus, tous les employeurs des Assurances, pour leur réelle volonté de rester toujours sensibles aux préoccupations des travailleurs et de faire du dialogue social, un véritable socle de négociation dans notre secteur d'activité.

Les travailleurs du secteur des assurances au Cameroun profitent de l'occasion, au moment de la signature de ce document, pour renouveler à votre intention personnelle, le vœu de voir avancer le processus de reforme de la CNPS déjà engagée, en ce qui concerne le déplafonnement des pensions de retraite…

M. Raphaël FUTE, Président de l'ASAC, Porte parole du Groupe Employeurs

… Excellence Monsieur le Ministre du Travail et de la sécurité Sociale ;

Si nous nous réjouissons de l'heureux aboutissement de nos négociations, nous ne pouvons manquer de vous rappeler qu'elles se sont déroulées dans un contexte très délicat pour les compagnies d'assurances actuellement en cours de restructuration.

En effet, après l'augmentation du capital social imposé à toutes en 2010 en plus de la résorption du déficit de financement demandée à certaines, voici que plane l'échéance du 31 décembre 2014 donnée par la CIMA aux sociétés pour apurer leur stock d'arriérés de primes estimés dans l'ensemble à plusieurs dizaines de milliards de FCFA faute de quoi ils seront considérés comme des non valeurs dans leurs bilans.

… Cependant, soucieux de défendre et de promouvoir à notre niveau les principes universels de responsabilité sociale dans leur contribution à la création de la valeur, nous avons considéré l'amélioration du niveau des salaires comme une priorité.

… Notre pays jouit aujourd'hui d'une stabilité grâce à un environnement social assez paisible, que contribuent à entretenir les entreprises pourvoyeuses d'emplois. Avec 1400 emplois directs et des milliers d'emplois dérivés, le secteur des assurances apporte sa pierre à l'édifice.

… C'est sur cette note positive qu'avec Helen KELLER, une écrivaine et conférencière américaine, je terminerai mon propos en disant « l'optimisme est la foi qui mène à la réalisation. Rien ne peut se faire sans l'espoir et la confiance ».

Activa

our clients our passion

passionnément clients

globus
committed to your success

« C'est en plaçant nos clients au coeur de nos activités que chez ACTIVA, nous reussissons à être innovants, à offrir un service de qualité, et à vous proposer les solutions dont VOUS avez besoin »

- PREPENSION RETRAITE
- ASSURANCE OBSEQUES
- RETRAITE
- ETUDES
- PREVOYANCE RETRAITE
- PREVOYANCE FAMILIALE
- SANTE 3ème AGE

- AUTOMOBILE
- CONSTRUCTION
- SANTE
- RESPONSABILITE CIVILE
- TRANSPORT
- INDIVIDUELLE ACCIDENTS
- MULTIRISQUE PROFESSIONNEL
- ASSURANCE CREDIT
- ASSURANCE CAUTION
- ASSURANCE VOYAGE

Immeuble ACTIVA, Rue Prince de Galles - B.P 12970 Douala, CAMEROUN - Tél: 33501300 - email: activa.assur@group-activa.com

« Les sociétés d'Assurances constituent une Association »

« ...Association des Sociétés d'Assurances opérant en République Fédérale du Cameroun vient d'être constituée le 23 mars 1972 à Douala.
La composition du Conseil de Direction est la suivante :

Président : M. BOURGEL / Mutuelles Générales Françaises des Assurances (MGFA)
1er Vice-président : M. DUMY / Union des Assurances de Paris (UAP)
2ème Vice-président : M. LORNET /Préservatrice
Secrétaire : M. SABATINI / Groupement Français des Assurances (GFA)
Trésorier : M. MORLAIS / Guardian Royal Exchange (GREACAM)
Membres :
Mme CASALEGNO / Assurances Générales de France (AGF)
M. TRESSE / Compagnie Générale d'Assurances (CGA)
M. NJEMBELLE / Mutuelles Agricoles du Cameroun

Pour la circonstance, monsieur ROBILLARD, Délégué Général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) s'est déplacé à Douala et a été reçu en audience par le Ministre des Finances le 24 mars 1972… »
(Extrait du journal Presse du Cameroun du 10 avril 1972).

En remerciant monsieur Aaron LEMB, le Directeur du POOL TPV qui a bien voulu mettre à notre disposition le document ci-dessus, nous ne trouvons pas meilleure introduction à ce dossier qui nous permettra de revisiter l'histoire de notre Association qui célèbre son quarantenaire du 09 au 17 Octobre prochain. Pour cet exercice de mémoire, comme annoncé dans la précédente édition nous donnons la parole une fois de plus à quelques pionniers, témoins de l'histoire dans le présent numéro de notre journal avec une suite et fin dans la prochaine édition.

Jean Claude NGWA, Secrétaire Général de la CIMA

«Le marché camerounais, comme les autres marchés de la Conférence, reste encore fragile.»

Pouvez-vous décrire les faits marquants dans les rapports tutelle (MINEFI)- compagnies d'assurances pendant la période où vous avez été Directeur des contrôles économique, autorité en charge des assurances ?

J'ai été nommé Directeur des contrôles économiques et des finances extérieures au Ministère des Finances et du Budget en mars 2002. Par cette fonction, j'avais en charge, entre autres, la supervision, sur le plan national, du secteur financier (banque, assurances, marchés financiers, microfinance).

S'agissant du secteur des assurances, au-delà de la redynamisation des missions de contrôle sur place des intermédiaires d'assurances, nous avons participé à la restructuration de la division des assurances par une organisation plus fonctionnelle des services centraux et surtout par la création des services provinciaux des assurances et des affaires monétaires, avec pour objectif de rapprocher davantage les citoyens les plus éloignés de la culture de l'assurance d'une part, mais également de mieux encadrer les intermédiaires d'assurances installées en dehors de Yaoundé, la capitale du Cameroun et Douala.

En ce qui concerne les faits marquants dans nos rapports avec les compagnies d'assurances, ils sont nombreux malgré la période relativement courte passée à la tête de cette direction. Nous pouvons citer quelques-uns, tels que l'organisation régulière des réunions de concertation entre le Ministre de tutelle et le Bureau de l'ASAC. Ce qui a permis de résoudre plusieurs problèmes comme celui du paiement des arriérés des échéances de certains titres d'Etat acquis massivement par les assureurs pour financer l'économie nationale. A signaler aussi la gestion des dossiers du transfert de portefeuille de la SOCAR et de l'administration provisoire de la société Bénéficial Life Insurance pour lesquels l'Etat du Cameroun a apporté une contribution particulière. Il convient également de mentionner le concours des assureurs camerounais à la création de la Douala Stock Exchange (DSX), la bourse des valeurs du Cameroun, avec une participation significative dans le capital social de cette société. Nous avons participé à la rationalisation du métier d'intermédiaire d'assurance, et au fonctionnement de l'organe de gestion de la Carte Rose CEMAC, en charge de la gestion des risques transfrontaliers.

Et si maintenant l'on faisait référence à votre expérience internationale comme Secrétaire Général de la CIMA, quel regard portez-vous sur l'évolution du marché camerounais en comparaison à d'autres de l'espace CIMA, tels la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Gabon ?

En 2012, le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés d'assurances de la CIMA (hormis la République de Guinée Bissau) est estimé à 810 milliards de FCFA, dont 585 milliards pour l'assurance non-vie et 225 milliards pour l'assurance vie. Les quatre premiers marchés - à savoir la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon et le Sénégal - détiennent ensemble environ 70% du chiffre d'affaires de toute la région.

Avec 19% de parts de marché, le Cameroun occupe le deuxième rang, derrière la Cote d'Ivoire qui détient 26% de parts de marché.

Si le marché ivoirien conserve la première place cela relève d'abord de l'importance du développement de l'assurance-vie, branche pour laquelle il domine particulièrement tous les autres marchés de la CIMA. Quant au marché gabonais, il connait une évolution constante marquée en partie par la couverture des grands risques industriels et miniers.

De votre point de vue, quels sont les défis qui se posent au Marché camerounais pour les prochaines décennies ?

Le marché camerounais, comme les autres marchés de la Conférence, reste encore fragile. Selon les estimations, sur le plan mondial, le secteur des assurances a enregistré un chiffre d'affaires (assurances vie et non vie) de près de 4490 milliards USD en 2012, dont 3% en provenance des marchés des assurances africains. Dans cette production africaine, l'Afrique du Sud représente à elle seule près de 90% du volume des primes. La part relative aux marchés de la zone CIMA reste encore très modeste. Ce qui se traduit par le faible taux de pénétration de l'assurance observée dans la zone. En effet, le secteur des assurances représente environ 0,98% du PIB des Etats, tandis que moins d'un pour cent de la population dispose d'une couverture d'assurance.

Toutefois, le Cameroun, comme les autres Etats de la zone, présente un potentiel de développement économique important. A preuve, les taux de croissance de plus en plus élevés de nos économies observés depuis quelques années. Au Cameroun, la politique des grandes réalisations, basée principalement sur l'investissement à travers la réalisation des projets d'infrastructures modernes, facteurs de développement économique et social, ouvre des perspectives économiques radieuses. Plusieurs Etats membres de la Conférence ont engagé des politiques semblables et sont actuellement tous tournés vers l'émergence de leurs économies dans les prochaines décennies. L'assurance devant nécessairement accompagner le développement, il revient aux assureurs d'augmenter sensiblement la prise de conscience de l'utilité de l'assurance auprès des décideurs et des populations de nos Etats.

Sous ce rapport, il s'agit aussi, aujourd'hui et demain, de renforcer la crédibilité de l'assurance, à travers le respect par nos sociétés, des dispositions règlementaires. Cela consiste, par exemple, au paiement diligent des sinistres. A ce niveau le rôle du régulateur reste central pour atteindre les objectifs fixés par le Traité organique, à savoir la promotion et l'assainissement du secteur des assurances.

Un accent doit aussi être porté sur la microassurance qui offre aux ménages à faible revenus une alternative viable pour gérer leurs risques. Les Etats membres de la CIMA constituent à cet effet, un vaste marché inexploité, générateur de croissance. Pour les gouvernements, il s'agit, à travers cette technique, d'assurer une croissance inclusive et de soutenir les moyens d'existence des populations les plus vulnérables.

Sur un autre plan, une étude est actuellement menée pour la mise en œuvre du Takaful (assurance dite islamique) dans nos différents marchés. Cette étude participe d'une démarche plus large, visant à surmonter les obstacles culturels et religieux qui freinent le développement de l'assurance.

Au total, avec l'émergence des grandes industries et la réalisation des projets d'infrastructure, le secteur des assurances du Cameroun, à l'instar des autres Etats membres de la Conférence, dispose d'un fort potentiel de croissance. On est en droit d'espérer une amélioration significative du taux de pénétration de l'assurance, grâce à la consommation des produits de microassurance, la couverture de tous les grands risques publics et privés de nos Etats. Il va de soi que les conditions de stabilité socio-politique demeurent essentielles pour relever ces défis de développement de l'assurance.

Dans ses 40 ans d'histoire, l'industrie de l'assurance au Cameroun a enregistré de nombreux agréments, mais également des retraits d'agréments. Quel est le rôle du Secrétaire Général dans le processus d'octroi et de retrait d'un agrément d'une Compagnie d'assurance ?

Le rôle du Secrétaire Général de la Conférence est précisé dans les articles 31 et suivants du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, signé le 10 juillet 1992 à Yaoundé (République du Cameroun). Il se décline autour des points suivants:

• préparation, exécution et suivi des travaux du Conseil des Ministres et la Commission Régionale de contrôle des assurances (CRCA) ;

• proposition de modification ou d'amélioration des

dispositions du code des assurances ;
• mise en exécution des règlements d'application des actes du Conseil ;
• contrôle des sociétés d'assurances et de réassurances agréées sur le territoire des Etats membres.
S'agissant du premier point, le Secrétaire Général organise de sa propre initiative ou à la demande de la CRCA le contrôle des sociétés d'assurances. Les rapports des missions de contrôle effectuées par les commissaires contrôleurs des assurances sont examinés par la Commission en présence des dirigeants des sociétés concernés et des représentants des ministres de tutelle. Le Secrétaire Général exécute les décisions prises à l'issue des délibérations de la Commission. Ces décisions peuvent faire l'objet de recours auprès du Conseil des Ministres des assurances. Les décisions prises par le Conseil s'imposent définitivement et sont mises en exécution par le Secrétaire Général.
Ainsi, un promoteur qui veut créer une société d'assurances soumet un dossier au Ministre chargé des assurances de son pays qui va solliciter l'avis de la CRCA. Le Secrétariat Général étudie le dossier sur les plans juridique, administratif, technique et financier et présente ses conclusions à la CRCA. Il en est de même, lorsqu'à l'issue d'un contrôle sur place d'une société, le Secrétariat Général compte tenu des insuffisances constatées propose une sanction grave comme le retrait d'agrément. Ce sont des positions techniques que nous proposons à la CRCA qui reste l'instance unique chargé des sanctions. Ainsi, lors de ses sessions, après avoir suivi la présentation du rapport de la mission de contrôle du Secrétariat Général de la CIMA, la parole est donnée aux dirigeants de la société et au représentant du Ministre de tutelle pour observations, clarifications et commentaires. Ce n'est qu'à l'issue des débats contradictoires que les onze (11) membres de la CRCA ayant voix délibérative prennent leur décision. Le Secrétaire Général ne participe pas à la délibération, mais assure le secrétariat de la Commission. Ce qui conforte la transparence et l'indépendance de la CRCA. Pour finir, il faut souligner qu'en pratique, les commissaires contrôleurs des assurances qui sont des cadres assermentés recrutés par rapport à leurs aptitudes intellectuelles et techniques, exercent leur mission de contrôle en toute objectivité, neutralité et professionnalisme.

Deux liquidateurs viennent d'être désignés par le Tribunal de Grande Instance du Wouri après le retrait de la totalité des agréments d'ALPHA Assurances S.A et SAMIRIS S.A. Qu'est-ce qui explique la durée indéterminée entre la décision de la CRCA et cet acte judiciaire ? Y a-t-il des garanties de sauvegarde des intérêts des assurés et autres victimes ?
Les articles 21 et 22 du Traité organique cité plus haut précisent que les décisions de la CRCA sont exécutoires dès leur notification. En cas de recours devant le Conseil, ce délai est de deux (02) mois à compter de leur notification. Le délai d'exécution des décisions de retrait d'agrément de la SAMIRIS et d'ALPHA Assurances du Cameroun a été plus long, peut-être en raison des actes judiciaires posés par certains dirigeants pour leur annulation. Mais à ce jour, la CRCA a constaté que les liquidateurs de ces deux sociétés ont été désignés ainsi que les juges contrôleurs. Lors de la 75ème session tenue à Libreville en avril 2014, elle a désigné, sur proposition du Ministre chargé des assurances de la République du Cameroun, les commissaires contrôleurs chargés d'assister le juge contrôleur de la liquidation de la SAMIRIS conformément aux dispositions de l'article 325-1 du code des assurances.

Pouvez-vous nous éclairer sur le procès dont vous faites régulièrement l'objet dans les médias au sujet de l'ex entreprise SAMIRIS S.A ?
Après les recours exercés auprès du Conseil des ministres pour l'annulation de la décision de retrait des agréments de la société, les anciens dirigeants de SAMIRIS ont introduit une action en justice au Cameroun contre la CIMA et moi.
Le conseil des ministres des assurances, lors de sa session de Septembre 2013 à Paris, jugeant le recours de la société non fondé. Quant à l'action judiciaire intentée par les anciens dirigeants de SAMIRIS, nous restons dans l'attente de la décision de la justice camerounaise. Pour ceux qui souhaitent en savoir davantage sur les raisons du retrait d'agrément de SAMIRIS, je les invite à prendre connaissance de la décision n°00020/D/CIMA/CRCA/PDT2012 du 26 octobre 2012 portant retrait des agréments de la SAMIRIS, publiée dans la 16eédition du Bulletin Officiel de la Conférence. J'invite particulièrement les medias qui entretiennent une certaine confusion dans l'esprit du public, à se référer à cette décision communautaire pour rétablir les faits.

Vous avez largement entamé votre second mandat comme Secrétaire Général de la CIMA, vous avez certainement de nombreux motifs de satisfaction à partager avec notre lectorat.
Permettez-moi de répondre sur cette question dans quelques mois, le temps de découvrir de nouveaux motifs de satisfaction, car nos activités sont exaltantes. Et l'organisation prochaine, en septembre 2014, d'une learning session, à Douala, consacrée à la microassurance, sera sans doute un autre centre d'intérêt important de nos activités.
Je vous remercie.

Propos recueillis par VFB

Samuel OBAM MBOM, ancien Directeur des contrôles Economiques au MINFI, ancien DG de la BDEAC

«L'Asac doit identifier et se saisir des enjeux majeurs qui conditionnent le développement de son secteur d'activités.»

Comment avez-vous vécu les débuts de notre Associations, sa naissance, sa vie, son évolution…?

Je voudrais tout d'abord vous remercier de l'honneur que vous me faites d'interroger ma modeste expérience dans le secteur des assurances, à l'occasion de la célébration du 40éme anniversaire de l'Association des Sociétés d'Assurances au Cameroun (ASAC).

C'est avec un réel plaisir que je vais essayer de répondre à votre sollicitude en m'appesantissant sur les quatre points ci-après :

Je dois ensuite préciser qu'au moment où l'ASAC nait formellement en 1973, je n'étais pas encore dans le monde des assurances et ne peux donc pas être considéré comme un témoin privilégié de cette période.

C'est grâce à ma nomination en qualité de Directeur des Contrôles Economiques en charge des assurances en 1994 que j'intègre véritablement ce secteur d'activités.

Faisant donc fi de la période antérieure, je me permettrai de remonter l'histoire à partir de l'ordonnance N° 73/14 du 10 Mai 1973 considérée à juste titre comme le texte majeur ayant consolidé les bases de l'assurance au Cameroun. Intervenu dans un contexte où le marché des assurances est presque totalement géré par les Agences/succursales des grands groupes occidentaux, ce texte est venu imposer leur transformation en sociétés de droit Camerounais. Naitront alors des nouvelles compagnies d'assurances : la SNAC, la SOCAR, la CCAR, GREACAM dans les quelles vont respectivement se fondre la Préservatrice Foncière, les Mutuelles du Mans, l'Union des Assurances de Paris et deux succursales anglaises. Les nouvelles entités viendront s'ajouter à la seule société de droit national opérant à l'époque ; LES MUTUELLES AGRICOLES DU CAMEROUN (AMACAM).

Très tôt, les nouvelles compagnies d'assurance conviennent de la nécessité d'organiser et de défendre plus efficacement les intérêts de leur profession. C'est alors que va voir le jour l'association des Société d'Assurances du Cameroun (ASAC) sur les cendres de sa devancière : le Comité des Assurances du Cameroun composé exclusivement de filiales étrangères.

Force est donc de reconnaître que l'ASAC nait de la volonté des Assureurs d'affirmer et d'organiser leur métier d'une part, de la disponibilité des Pouvoirs

Publics à avoir en face un interlocuteur unique parlant au nom de l'ensemble des acteurs des assurances. Naturellement l'ASAC a dû s'adapter depuis 1973. Elle s'est démocratisée, structurée, élargie à un plus grand nombre pour faire face à des défis de plus en plus nombreux et pressants.

Quelles sont les grands défis qui se posent à notre marché?

Avant d'aborder les défis de la profession, il me semble utile de revenir sur le contexte dans lequel les assureurs opèrent aujourd'hui.

En effet, avec la globalisation et l'avènement de la CIMA, avec l'entrée en vigueur du Code CIMA en 1995, le cadre réglementaire des assurances a véritablement changé ces 20 dernières années et il serait fastidieux d'énumérer toutes les évolutions enregistrées. Sans prétendre être exhaustif, je n'évoquerais ici que les reformes les plus récentes et celles qui me semblent les plus marquantes :

- Le relèvement du capital social et du fond d'établissement des entreprises d'assurances respectivement F CFA 1 000 000 000 et CFA 800 000 000 ;
- La subordination de la garantie au paiement effectif de la prime ; ce qui met fin à l'assurance à crédit (Art 13 nouveau du Code des assurances) ;
- La suspension de la faculté de transaction à l'origine de nombreuses déviations ;
- L'exigence faite à chaque assureur d'indemniser les victimes à bord du véhicule qu'il a assuré nonobstant toute recherche de responsabilité, en cas d'accident de circulation impliquant plusieurs véhicules ;
- L'institution de nouvelles tables de mortalité plus avantageuses pour la victime ;
- L'organisation des opérations de micro assurance dans les Etats membres de la CIMA.

Ce nouvel environnement en pleine croissance de la législation dynamique impose aux différents acteurs du secteur des assurances un nécessaire réajustement.

Au regard des mutations de l'environnement de l'assurance que je viens d'évoquer, les défis qui interpellent l'ASAC tournent à mon sens autour de 3 exigences :

- Une exigence de professionnalisation qui commande à l'Association de renforcer son organisation et de structurer son fonctionnement. Certes aux fils des années, l'ASAC s'est imposée comme le principal interlocuteur de la tutelle dans la gestion des préoccupations de la profession, mais elle doit de plus en plus se montrer proactive dans son fonctionnement, moderne et innovante dans ses interventions, pour se muer à une véritable force de proposition au plan national et sous régional. Elle doit identifier et se saisir des enjeux majeurs qui conditionnent le développement de son secteur d'activités. Cela suppose une adhésion totale des membres aux décisions de l'Association, une solidarité entre les membres pour la conduite des initiatives communes et une discipline plus renforcée.
- Une exigence de gouvernance complémentaire du professionnalisme, et qui questionne les dirigeants des compagnies et tous les autres acteurs sur les principes de base suivant lesquels ils doivent conduire leurs actions : éthique, honnêteté, rigueur, objectivité, et surtout respect des engagements pris envers les assurés et autres parties prenantes.
- Une exigence de mutualisation de capacité à défaut de regroupement, pour disposer d'une surface financière conséquente, afin de couvrir les grands risques qui se multiplient et font l'objet d'une délocalisation. L'élargissement de l'assiette est à ces prix.

S'agissant de la supervision, les principaux challenges portent sur le renforcement de la synergie entre CIMA et les tutelles nationales d'une part et d'autre part, sur l'orientation du contrôle vers le respect des engagements pris envers les assurés, notamment le paiement des sinistres et l'indemnisation des victimes. Même si la solvabilité des compagnies également reste une préoccupation.

Quel regard posez-vous sur les étapes du partenariat entre la Tutelle et l'Association ?

De mon point de vue, ces relations ont toujours été celles de deux partenaires qui œuvrent ensemble pour le développement du secteur des assurances. Pendant la décennie que j'ai passée à la tête de la Direction des contrôles Economiques en charge de la surveillance du marché, j'ai pu apprécier la contribution de l'ASAC au processus d'assainissement du secteur des assurances. En plus des réunions périodiques à caractère technique sur certains aspects, le marché a régulièrement rencontré le Ministre de Tutelle pour évoquer les problèmes majeurs qui se posent à la profession. Dans la mesure du possible, des solutions appropriées y ont été toujours apportées. Certes, il est parfois arrivé qu'à la suite des contrôles ou dans certaines situations, les points de vue se révèlent divergents, mais les échanges sont toujours restés cordiaux et constructifs.

Pour terminer, je voudrais souhaiter bon anniversaire à l'ASAC et plein succès dans l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés, puis formuler le vœu qu'elle comble les nombreuses attentes que tous les partenaires et autres acteurs de l'assurance nourrissent à son égard.

Propos recueillis par Anna NKODIA K.

Réinventons notre métier pour la satisfaction du client !

Siège social : 309, rue Bebey Eyidi
B.P.: 4068 Douala-Cameroun
Tél. : +237 33 42 31 71
33 42 31 59
33 42 61 72
Fax : +237 33 42 64 53
e-mail : axa.cameroun@axacameroun.com
www.axacameroun.com

AXA Cameroun apporte à ses clients la preuve de son professionnalisme par la qualité de ses services, la pertinence de ses conseils et sa capacité à proposer des solutions constamment adaptées à leurs besoins.

AXA Cameroun, c'est une équipe de professionnels au service et à l'écoute du client.

AXA **Cameroun**
réinventons / notre métier

Fabien ATANGANA
Ancien Directeur Adjoint des Contrôles Economiques et des Finances Extérieurs au Ministère des Finances
Ancien Secrétaire General de la CICA.

«...la restructuration du secteur des assurances a conféré aux entreprises des responsabilités étendues dans leur gestion...»

L'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun en abrégé ASAC, est l'une des structures issues de la réforme du secteur des assurances décidée par les pouvoirs publics au début des années 1970. Cette réforme consacrée par l'Ordonnance n° 73/14 du 10 mai 1973 a profondément transformé le paysage de l'assurance au Cameroun. Elle visait un double objectif à savoir d'une part, modifier les structures du marché et, d'autre part, fixer les nouvelles règles du contrôle de l'Etat, en organisant les rapports entre celle-ci et la profession.

1- Sur le premier point, obligation fut faite aux entreprises d'assurances de se constituer en sociétés de droit national et d'obtenir l'agrément de l'Etat avant d'exercer leurs activités. De même, le principe de l'exclusivité professionnelle fut imposé en ce sens que les entreprises agréées ne pouvaient pratiquer que les opérations d'assurances, à l'exclusion de toute autre activité. Il convient de rappeler à ce sujet qu'en 1973, les contrats d'assurance pouvaient être souscrits auprès des sociétés pratiquant des activités généralement quelconques, bien que cela fût déjà proscrit par la règlementation de 1962, lointain précurseur du texte de 1973.

L'autre trait caractéristique de la réforme concerne l'intérêt accordé à la gestion des capitaux collectés sous forme de primes d'assurances. Celles-ci devaient dorénavant être employées de manière à garantir à tout moment la sécurité des souscripteurs de contrats d'assurances. Pour cela, un texte spécifique a précisé les conditions d'utilisation de ces fonds : c'est le décret n° 73-237 du 10 mai 1973 qui annula le premier embryon de texte dédié en 1962 aux placements.

2- S'agissant du second objectif de la réforme, il avait trait à l'organisation interne de la profession et à la structuration des rapports avec l'ETAT. Les entreprises revêtues désormais du statut de sociétés de droit Camerounais furent astreintes à l'obligation de créer une structure devant servir d'interface auprès des pouvoirs publics. C'est ainsi que fut née l'ASAC, en lieu et place du «Comité des Assureurs du Cameroun» qui regroupait auparavant les agences et succursales de sociétés étrangères opérant sur le territoire national. **Toute entreprise ayant obtenu l'agrément de l'Etat devait adhérer à l'Association.**

A titre professionnel, j'ai vécu toutes ces évolutions non pas comme simple observateur, mais en tant qu'acteur y ayant apporté sa modeste contribution de par les fonctions que j'exerçais alors au sein de l'Administration du contrôle.

Mon témoignage est le reflet de ce passé professionnel mais je n'ai cependant le propos de présenter ici dans le détail les mesures prises par la profession pour se conformer à la nouvelle législation. Toujours est-il que le constat fut fait de la mise en place de l'ASAC, et de l'adhésion effective à cette structure des sociétés agréées conformément à la loi. J'ajouterai que par rapport à l'ancien Comité des Assureurs, le nouvel organisme structura son organisation interne afin de mieux répondre aux défis que le marché avait à relever. C'est ainsi que furent créées en son sein plusieurs Commissions techniques correspondant aux principaux centres d'intérêts des activités de l'ASAC.

J'aimerais souligner l'intérêt que l'autorité de tutelle attache depuis la réforme au rôle dévolu à l'Association en tant qu'interlocutrice des pouvoirs publics. En effet, la restructuration du secteur des assurances a conféré aux entreprises des responsabilités étendues dans leur gestion ; des lors, les rapports entre la profession et l'ETAT ont connu une dimension nouvelle induisant un réel partenariat entre les deux parties. D'où la collaboration multiforme instaurée dans un cadre rénové intégrant toutes les questions relatives à l'industrie de l'assurance au Cameroun. Elle se traduit notamment par la consultation des assureurs via leur organe représentatif dont l'avis est sollicité chaque fois que de nouvelles mesures doivent être prises dans le secteur des assurances. Bien entendu, le cadre institutionnel de cette collaboration a considérablement évolué depuis l'avènement de la CIMA, et la mise en place de son organe de régulation qu'est la Commission de Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA). La compétence résiduelle dévolue à l'Autorité Nationale en matière de contrôle s'exerce désormais conformément aux dispositions du Code des Assurances.

C'est le lieu de souligner, une fois de plus, l'importance que revêt une bonne organisation des structures représentatives de la profession comme l'ASAC. Elles doivent prendre la mesure du rôle qu'elles ont à jouer en vue du développement harmonieux de l'industrie des assurances, tant il est évident que la responsabilité dans ce domaine ne saurait incomber uniquement à l'ETAT, même si par ailleurs l'action de celui-ci est déterminante en la matière. Dans cette optique l'ASAC doit être une force de proposition pour les solutions à apporter aux problèmes qui se posent à la profession. Le développement de l'assurance aux plans global et sectoriel dépend en effet de cette nouvelle approche qui réalise la symbiose entre les orientations imprimées par les pouvoirs publics et la contribution des acteurs essentiels que sont les entreprises opérant sur le marché.

A cet égard, il faut se féliciter des efforts déployés par l'ASAC depuis des années pour jouer pleinement son rôle dans ce domaine. Elle doit non seulement poursuivre dans cette voie, mais aussi prendre de plus en plus des initiatives en vue d'une plus grande information du public sur l'assurance. Des campagnes périodiques de communication s'avèrent nécessaires à cet effet.

Telle me semble être la meilleure manière d'inscrire l'action de la profession dans le sillage de la réforme de 1973, parallèlement aux actes relevant des prérogatives de l'ETAT régulateur ou l'Autorité qui en tient lieu. Car en définitive, le but à atteindre est le développement et la bonne gestion de l'assurance, dans l'intérêt des assurés et de l'ensemble de l'économie nationale.

Au terme de ce bref témoignage sur la création de l'ASAC, il y a lieu d'évoquer le rôle de la FANAF en faveur de l'assurance africaine. En effet l'intégration des marchés étant l'objectif ultime de la CIMA, la coopération initiée par les ETATS membres doit être relayée au niveau des marchés par les organisations professionnelles nationales. Or, en tant que structure regroupant les entreprises opérant sur ces marchés, l'importance du rôle de la FANAF en la matière n'est plus à démontrer.

Au demeurant, le bilan de cette institution depuis sa création apparait largement positif si l'on en juge par les mesures telles que la mise en place du système d'indemnisation des préjudices corporels imputables aux accidents de la circulation ou la création de pools pour la gestion des risques de pointe qui sont, parmi d'autres, à inscrire à son actif.

La FANAF renforce aussi l'action des organisations professionnelles nationales et contribue, sans conteste, au développement de l'assurance dans les ETATS membres.

Propos recueillis par VFB

AREA ASSURANCES

Protégeons

Ce que nous aimons!

Siège Social et Direction Générale

Boulevard de la république,
Rond point salle des fêtes d'Akwa

BP: 15584 - Douala - Cameroun

Tél.: (237) 33 43 81 94
33 43 81 97
33 43 82 32

Fax: (237) 33 43 81 98

Email: area@areaassurance.com

Site: www.areaassurance.com

Twitter@areaassurance

Rendez-vous dans votre agence AREA Assurance la plus proche, et recevez des produits et services de qualité, adaptés à vos besoins.

Nos produits classiques

Maladie

Individuel Accidents

Multirisques

Risques Divers

Risques techniques

Transports

Automobile

Incendie

Nos produits Spécifiques

AREA express Auto

AREA Assistance à la réparation

AREA Assurance conducteur

AREA Assurance voyages

Etc..

Le respect de la parole donnée...

Moïse Ferdinand BEKE BIHEGE, ancien DG des AMACAM, ancien Directeur National de la BEAC, ancien Directeur des Contrôles Economiques, Secrétaire Général du SYNDUSTRICAM,

«…Parmi les défis que je peux citer, figurent l'application effective des mesures légales et réglementaires relatives à la couverture des risques situés ou immatriculés au Cameroun,…»

Pouvez-vous nous décrire les faits marquants dans les rapports Tutelle (MINFI) - Compagnies d'assurances pendant la période où vous avez été Directeur des Contrôles Economiques, autorité en charge des assurances ?

Je dois tout d'abord féliciter l'ASAC pour l'initiative qu'elle a prise de célébrer ses quarante ans d'existence, parce que c'est l'âge de la maturité et je vois sincèrement que votre association est effectivement mûre. Je remercie également votre magazine « Assurances & Sécurité » d'avoir bien voulu m'associer à cette célébration à travers cette interview, qui est la première du genre depuis que j'ai quitté le Ministère des Finances.

Pour en venir à la question que vous me posez, je voudrais dire que le ministère de tutelle MINFI, et les dirigeants des compagnies d'assurances ont toujours eu, peu avant et pendant la période où j'ai assumé des responsabilités que vous rappelez, à cœur de travailler dans un véritable esprit de partenariat, donc de dialogue, avec pour objectif commun de promouvoir un secteur d'assurances camerounais dynamique, sain et

capable d'apporter son indispensable concours à l'essor de l'économie camerounaise.
La qualité des relations que nous entretenions nous permet de dire, sans exagérer, que nous sommes les précurseurs du « partenariat secteur public / secteur privé », qui est devenu aujourd'hui une règle non écrite certes, un impératif qu'il faut continuer de traduire sur le terrain, sans oublier qu'hier comme aujourd'hui les prérogatives de puissance publique peuvent jouer dans certaines circonstances.

Et si maintenant l'on faisait référence à votre expérience dans le secteur privé. Vous avez été Directeur Général des AMACAM, et Directeur National de la BEAC à l'aube de la grande restructuration du secteur financier qui a vu naître la COBAC et la CIMA. Le secteur bancaire semble avoir bénéficié du soutien financier de l'Etat, contrairement à celui des assurances. Aurait-il pu en être autrement ?
Je me permettrai de dire tout de suite que je ne partage pas tout à fait ce point de vue qui, heureusement n'est pas une affirmation.
Il faut reconnaître, à mon humble avis, que les problèmes que notre secteur bancaire a connus ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux que le secteur des assurances a eus. Leurs conséquences sur l'économie non plus.
Vous pensez peut-être aux créations d'entreprises et aux liquidations / restructurations qu'il y a eu dans chacun des deux secteurs.
Je dirai que dans chacun de ceux-ci, l'Etat a apporté ses concours financiers selon ses capacités, selon l'environnement propre à chaque entreprise, à chaque secteur, selon l'environnement économique national et l'impact que son intervention pourrait avoir, au regard de l'état de l'entreprise concernée.
Il faudrait éviter d'établir des listes de cas qui pourraient occulter la réalité des poids respectifs d'alors de chacun des deux secteurs sur l'économie nationale.

Vous êtes actuellement le Secrétaire Général du SYNDUSTRICAM. De votre point de vue, quels sont les défis qui se posent à l'industrie de l'assurance au Cameroun pour les prochaines décennies et en particulier dans sa relation avec les industriels que vous représentez ?
Mes fonctions de Secrétaire général du SYNDUSTRICAM me permettent forcément de constater que les sociétés d'assurances camerounaises ont encore des efforts à faire pour jouer pleinement leur rôle dans la sécurisation et le financement de l'économie et, partant pouvoir en tirer davantage pour leur propre croissance.
Parmi les défis que je peux citer, figurent l'application effective des mesures légales et réglementaires relatives à la couverture des risques situés ou immatriculés au Cameroun, la qualité du service qui semble continuer à ternir l'image de nos compagnies d'assurances, notamment en matière de règlement des sinistres. Il y a enfin, à mon avis, la taille des entreprises dans un environnement mondial qui laisse davantage de place aux grands groupes.
L'assurance étant une activité internationale par excellence, une réflexion et une politique appropriées me semblent s'imposer.

Propos recueillis par VFB

sales u consulting

3 fois + de bien-être familial
Pack "AGC Famille"

Souscrivez une assurance AGC auto + une assurance AGC habitation et profitez d'une assurance AGC responsabilité civile chef de famille

Le gage de votre Sécurité

AGC Assurances
GENERALES DU CAMEROUN

www.agc-assurances.com

Portrait

Madame Esther TIAKO

La première Camerounaise Vice-Présidente de la FANAF !

Il y a des personnalités dans notre pays dont la réputation et l'ensemble de la carrière constituent un riche patrimoine à promouvoir et à préserver. Esther TIAKO dont le nom inspire un certain respect est bien de celles-là.

Une femme au parcours exceptionnel

C'est en 1976 qu'elle a décroché son baccalauréat série A au Lycée Joss de Douala avant de s'inscrire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Yaoundé (Ngoa Ekellé). Quatre ans plus tard elle décroche avec brio sa Maîtrise en Droit des Affaires consacrant ainsi le début d'une aventure Européenne qui l'a conduite en France où elle décroche à l'Université de Paris I (Sorbonne) d'abord le Diplôme de l'Institut des Assurances et plus tard un DESS en Assurances. Ces parchemins seront renforcés par une formation au CEDEP Fontainebleau en France.

Une expérience débordante en assurances : 32 ans à mettre au service de la FANAF

C'est à la CCAR (Compagnie Camerounaise d'Assurance et de Réassurance) aujourd'hui devenue AXA Assurances que Madame Esther TIAKO a commencé sa carrière professionnelle comme Cadre d'appui :

- de 1982 à 1984, elle est Cadre Technico-Commerciale
- de 1984 à 1995, elle est Chef de Service Production-Sinistres
- de 1985 à 1989, elle est nommée Directeur Adjoint du Bureau Direct
- de 1989 à 1990, elle se voit confier la Direction du Bureau Direct
- de 1990 à 1992, elle est propulsée Directeur Commercial
- de 1992 à Juillet 2007, elle devient Directeur Général adjoint de AXA Assurances Cameroun, poste qu'elle quitte librement pour tenter une autre expérience avec NSIA Assurances.
- D'août 2007 à ce jour, elle a déposé ses valises à NSIA Assurances où elle occupe le poste d'Administrateur Directeur Général.
- En Octobre 2013, elle a encore bénéficié de la confiance de sa hiérarchie qui a fait d'elle le Directeur Général de NSIA Assurances Vie Cameroun, une nouvelle société du Groupe NSIA opérationnelle depuis Janvier 2014.

Et enfin, depuis le 21 Février 2014, Madame Esther TIAKO a été élue Vice-présidente de la FANAF, devenant ainsi la première Camerounaise à occuper ce poste. Sur le plan de l'émulation professionnelle, une médaille d'honneur de travail en or fait partie de ses multiples distinctions.

Un goût assez prononcé pour les œuvres de bienfaisance

Madame Esther TIAKO n'est seulement pas une professionnelle rompue à la tâche, mais aussi une bonne mère qui est soucieuse de ses trois enfants et de ceux qui ont perdu espoir. Pour ce faire, elle est membre de plusieurs associations caritatives.
Présidente de l'AFEBIK (Association des filles Bikok (sa famille nucléaire) section de Douala, elle assiste et soutient les enfants en détresse, les personnes vulnérables et fait régulièrement des dons aux hôpitaux. Pour elle, l'on n'a pas le droit d'être heureuse à côté des personnes qui souffrent. C'est dans cette optique que tous les 8 mars (Journée Internationale de la Femme) l'AFEBIK sous son impulsion rend visite aux malades de l'hôpital Catholique St André de Nkondjock (Pouma) pour essayer de leur remonter le moral. Enfin elle est aussi membre de l'Association "Le Lien" et du ***«Fonds Bernard EDING»*** se caractérisant par ses œuvres caritatives en faveur des nécessiteux. Par conséquent, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que la FANAF vient de s'enrichir d'une femme pétrie d'expérience, au caractère bien trempé, un assureur chevronné au cursus exemplaire qui est en passe de se frayer un chemin vers le sommet du gotha des grands magnats de l'assurance au Cameroun.
Dur 17 au 21 Février 2014, la FANAF (La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines) a tenu à OUAGADOUGOU au Burkina Faso sa 38e Assemblée Générale annuelle. A l'issue de celle-ci son bureau exécutif a été renouvelé. C'est aux termes de ces assises que Madame Esther TIAKO a été élue à la Vice-présidence.
Cette dernière malgré ses nombreuses occupations a accepté de se confier à votre magazine à travers une interview :

Madame Esther TIAKO, Directeur Général de NSIA ASSURANCES et NSIA ASSURANCES Vie AU CAMEROUN vient de remporter l'élection à la vice-présidence de la FANAF. Une autre consécration pour le Groupe NSIA mais aussi pour cette dynamique femme qui exerce dans le monde des assurances depuis 1982, habituée à assumer les plus hautes responsabilités de direction. Votre magazine a pu rencontrer Mme TIAKO, au lendemain de cette brillante élection. Elle nous livre, dans cet entretien, ses impressions, mais aussi la nouvelle vision qu'elle entend impulser à la FANAF.

Mme TIAKO, comme on le dit on ne va pas à une élection pour perdre. Vous avez effectivement cru en votre victoire. Quelle sont aujourd'hui vos impressions ?
Il est bien vrai que l'on ne va pas à une élection pour perdre, parce qu'une élection se prépare. Pour ce qui me concerne, j'ai effectivement cru en ma victoire dans la mesure où l'avant élection avait connu une préparation méthodique «les réseaux ont fonctionné», j'avais même eu

droit à un Directeur de Campagne auto proclamé (rire). Néanmoins, rien n'était gagné d'avance. Aujourd'hui, je suis satisfaite des résultats : 95 voix contre 35, ce n'est pas mal. Je mesure aussi la confiance qui a été portée en ma personne.

Qu'est-ce-qui selon vous a fait la différence ? Ce qui a fait pencher les voix en votre faveur ?

L'élection au bureau de la FANAF est individuelle c'est-à-dire que le vote porte sur la personne et dans mon cas, je pense que mon expérience dans la profession a été un atout, ensuite, l'appartenance à un grand groupe à boosté ma candidature, mon Groupe (NSIA) a fédéré les voix des autres groupes en ma faveur. C'est une belle solidarité qui a porté ses fruits.

Quel a été particulièrement l'apport du Groupe NSIA (Instances dirigeantes, collègues et collaborateurs) au cours de cette élection ?

L'apport du Groupe NSIA a été capital. Le Groupe m'a soutenu et encouragé à tous les niveaux, aussi bien les instances dirigeantes que les collègues. La mobilisation du Groupe a été sans faille, je leur dis encore merci pour cette marque de confiance.

Maintenant que vous êtes élue, qu'entendez-vous apporter à cette institution qu'est la FANAF. Quelques grands axes de votre vision pour la FANAF ?

A la FANAF, j'entends apporter modestement mon expérience, ma connaissance des marchés de notre zone. Cependant, ma contribution intègre la stratégie qui sera définie par le Président. Il s'agira certainement de continuer le travail du bureau sortant et implanter notre propre décor. S'agissant des grands axes et de la vision du nouveau bureau, nous allons avoir une première réunion du bureau exécutif bientôt, réunion au cours de laquelle nous discuterons de notre plan d'action sur les trois années avenir.

Quels conseils donneriez-vous aux autres agents du Groupe NSIA, notamment, les femmes qui voudraient bien briguer un mandat tel que le vôtre ?

A d'autres collègues (femmes) du groupe NSIA qui souhaiteraient briguer un mandat identique, je leur dis, c'est possible, je les encourage car les femmes ont leurs chances au même titre que les hommes.

Vous serez une femme encore plus occupée que par le passé avec cette nouvelle responsabilité. Comment entendez-vous vous organiser pour être efficace sur tous les tableaux?

Cette nouvelle responsabilité de Vice-présidente de la FANAF va forcément avoir une incidence sur mon emploi de temps. Cependant, il ne faut rien exagérer, avec une bonne organisation, je devrais m'en sortir. Je dois piloter efficacement toutes les responsabilités qui m'ont été confiées. Il faut rappeler que le bureau de la FANAF est une équipe composée d'hommes et de femmes qui ont de multiples responsabilités par ailleurs.

Y a-t-il des personnes que vous aimeriez particulièrement remercier dans la cadre de cette élection ?

Mes remerciements vont à l'endroit de tous ceux et celles qui, de près ou de loin m'ont apporté leur soutien ; plus particulièrement au nouveau Président de la FANAF qui a cru en moi en me proposant de postuler pour la Vice-présidence. Je remercierai bien entendu le Président du Groupe NSIA et toute l'équipe dirigeante, mes collègues de toutes les filiales du Groupe qui n'ont pas ménagé leurs efforts.

Enfin, je remercie tous ceux et celles qui m'ont apporté leurs voix, que Dieu les bénisse.

Propos recueillis par Maïrama ICARE

SAAR ASSURANCES
WORLD CLASS AFRICAN INSURANCE

La saar un
réservoir
de sécurité
assurance auto
confiance mutuelle
sécurité sérénité
simplicité assistance
reponses personalisées
un groupe en pleine expansion
riche de 20 années au
service de la sécurité
des hommes et des biens

notre mission : la vie en toute
quiétude

Saar

Compagnie d'assurances dommages régie par le code CIMA
Société anonyme au capital de 3 milliards F CFA
Siége social : BP 11834 Yaoundé Tél : +237 22 22 31 39 Fax: 22 22 31 37
Direction Génerale : BP 1011 Douala Tél : +237 33 43 17 60 Fax: 33 43 09 79
www.saar-assurances.com

Compagnie spécialisée dans les opérations d'assurance vie et capitalisation.

Prévoyance

Assurance Temporaire décès individuelle

Tempo α
ALPHA
"La protection de vos poches"

Assurance des frais funéraires

Tempo " 2000"
" La solution ultime "

Assurance Temporaire décès collective

Tempo γ
GAMMA
"Le privilège de vous rassurer"

Assurance Tontine

Njangui
"Rendre votre union indissoluble"

Epargne et Capitalisation

Assurance mixte anticipée

Pari
"Rêvez de grands exploits, nous les réalisons avec vous"

Assurance capital différé

Boss
"Un jour nouveau se lève au milieu de votre vie"

Assurance éducation

AS Millénium
"Tu es déjà un As" !

Assurance retraite complémentaire

Flash Millénium
"Préparez vos vieux jours"

Avec Saar - Vie, vivez en toute quiétude!

NOS CONTACTS

Direction Générale
B.P. : 4079 Yaoundé Cameroun / Tél. : (237) 22 23 31 74
Fax. (237) 22 23 31 64 / Hippodrome, rue Frédéric Foé 1017

Siège Social
B.P. : 1011 Douala Bonanjo / Tél. : (237) 33 43 17 60
Fax. (237) 33 43 09 71 / Bonanjo, Rue Pérouse, 1075

Bureau Direct
B.P. : 2801 Douala Cameroun / Tél. : (237) 33 43 92 00
Fax. (237) 33 43 92 01 / AKWA, face PTT

L'Assurance Incendie au Cameroun

Jacques Georges IKOUND
Ascoma Cameroun

I- QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE INCENDIE

L'assurance peut être définie comme une mutualité dans laquelle une personne morale appelée Assureur, perçoit une cotisation ou prime sur chaque individu d'un ensemble de personnes exposées à un événement donné,et promet, grâce à la masse des cotisations (ou primes) collectées, une prestation à ceux d'entre les assurés qui subiront la réalisation de l'événement visé.
Dans l'assurance Incendie, l'événement auquel l'assuré est exposé et en cas de la réalisation duquel l'assureur promet une prestation est l'incendie.
Cependant le contrat d'assurance incendie offre une couverture contre d'autres événements que l'incendie. La couverture contre un événement est appelée Garantie.

II- QUELLES GARANTIES PEUT OFFRIR L'ASSUREUR INCENDIE ?

Le contrat d'assurance Incendie peut offrir une variété de garanties. Nous vous en présentons quelques-unes:

1. La garantie Incendie

Par cette garantie, l'assureur répare les dommages causés au bâtiment assuré et/ou à son contenu des suites d'un incendie.

2. La garantie Explosion

Par cette garantie, l'assureur répare les dommages causés au bâtiment assuré et/ou à son contenu des suites d'une explosion.

3. La garantie Chute de la foudre

Par cette garantie, l'assureur répare les dommages causés au bâtiment assuré et/ou à son contenu des suites de l'action mécanique de la foudre. Il convient de noter que cette garantie exclut les dommages résultant de l'action électrique de la foudre.
Les trois garanties ci-dessous constituent le minimum qu'un assureur puisse donner dans le cadre d'un contrat d'assurance Incendie. L'assuré peut demander de compléter ces garanties de base par la couverture d'un ou plusieurs autres événements suivants :

4. La garantie Dommages électriques

Par cette garantie, l'assureur répare les dommages subis par des appareils électriques ou électroniques dus à un court-circuit, une explosion ou un incendie interne, la conséquence de l'action électrique de la foudre.

5. La garantie Attentat ou Grèves, Emeutes Mouvements Populaires

Par cette garantie, l'assureur répare les dommages matériels et immatériels résultant d'un événement couvert dans la police (incendie, explosion, dommages électriques, etc.) ayant pour origine :
• Les émeutes,
• Les mouvements populaires,
• Les actes de terrorisme ou d'attentat
• Le sabotage.

6. La garantie Action du vent ou Tempête, Ouragan, Cyclone

Par cette garantie, sont pris en charge par l'assureur :

• les dommages matériels dus à l'action du vent résultant de tempêtes, ouragans ou cyclones, ainsi que ceux résultant du choc de corps renversés ou projetés par ces phénomènes atmosphériques.

• les dommages mouille consécutifs causés par la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur des bâtiments endommagés par l'action du vent.

Les dommages causés par les événements ci-dessus peuvent entrainer des pertes financières que l'assureur prendra en charge.

L'assureur pourra aussi couvrir l'assuré contre les recours des tiers résultant des dommages causés à leurs biens du fait de la communication d'un feu ayant pris naissance dans les biens assurés.

Comme on peut le constater, l'assurance Incendie offre une importante variété de garanties qu'il est conseillé de souscrire.

III- COMMENT SOUSCRIRE L'ASSURANCE INCENDIE ?

La souscription de l'assurance Incendie peut se traduire en l'achat d'un contrat d'assurance Incendie.

Elle se fait suivant un processus qui comprend trois étapes:

1. L'appréciation du risque par l'assureur

Le risque ici est l'objet d'assurance : il s'agira d'une maison d'habitation, d'une entreprise, d'un bien ou toute autre organisation que l'on veut assurer.

L'appréciation du risque a un intérêt capital en assurance. Elle permet à l'assureur de se faire une opinion sur le risque qui lui est présenté. A titre d'exemple, un bureau de recouvrement de créances ne sera pas apprécié de la même manière par l'assureur Incendie qu'un magasin de stockage de chaussures en plastique.

L'appréciation du risque se fait de deux manières :

i) Elle se fait généralement sur la base d'un questionnaire conçu par l'assureur, qui permet à l'assureur d'avoir des informations sur le risque du prospect (pas encore assuré): c'est la déclaration du risque par le prospect. Le contrat d'assurance étant un contrat de bonne foi, l'assureur se basera sur les réponses aux questions données par le prospect pour apprécier le risque.

ii) Lorsque le risque est très technique (cas d'une usine), le questionnaire ne suffira pas à l'assureur pour apprécier le risque. Il devra se rendre sur place, généralement accompagné d'un expert, pour relever personnellement des informations nécessaires à l'appréciation du risque : c'est la visite de risque. La visite de risque est généralement assortie d'un rapport de visite de risque sur la base duquel l'assureur fait ses analyses.

En se basant sur les informations obtenues, l'assureur prend une décision : soit il refuse d'assurer ce risque, soit il l'accepte avec ou sans conditions. Dans ce dernier cas, l'assureur présente une proposition d'assurance au prospect.

2. La proposition d'assurance

C'est une offre que l'assureur présente au prospect. Elle comprend les conditions auxquelles l'assureur se propose de couvrir le risque : les garanties proposées, les franchises et la prime à payer par l'assuré.

Le prospect examine la proposition de l'assureur et prend une décision : soit il conteste les conditions proposées par l'assureur, soit il les accepte en l'état.

Dans le dernier cas, l'acceptation du prospect rencontre celle de l'assureur : le contrat est conclu et le prospect devient l'assuré.

3. La conclusion du contrat

La conclusion du contrat est la manifestation de l'acceptation des deux parties. Elle se matérialise par l'émission d'une note de couverture ou d'une police d'assurance.

La note de couverture est un document par lequel l'assureur fait savoir à l'assuré qu'il accepte la garantie. Elle est temporairement délivrée à l'assuré en attendant la rédaction de la police.

La police d'assurance matérialise définitivement l'accord des parties. C'est un document complet qui regroupe l'ensemble des clauses et conditions de couverture, et définit l'étendue de l'assurance.

IV- L'ASSUREUR DOIT-IL REMBOURSER LA PRIME S'IL N'Y A PAS EU SINISTRE A LA FIN DE LA PERIODE D'ASSURANCE ?

Nous avons dit plus haut que dans l'opération d'assurance, l'assureur promet à l'assuré de l'indemniser en cas réalisation d'un événement garanti au contrat. Nous avons aussi dit que moyennant la promesse de l'assureur, l'assuré paie une prime.

Or il arrive très souvent que l'événement garanti ne se réalise pas au cours d'une période d'assurance. Que devient donc la prime payée ? L'assureur en profite-t-il ou alors doit-on la rembourser à l'assuré ?

Ces questions semblent logiques. Mais cette logique irait jusqu'au bout si la prestation de l'assureur se limitait à la prime payée, ou si on s'étonnait que le montant de la prestation de l'assureur soit de loin supérieure à la prime payée.

Au début de ce propos, nous avons défini l'assurance comme une mutualité. En fait l'assureur crée une solidarité entre les assurés : il perçoit une prime (de montant faible) de chaque assuré, sachant que quelques-uns seulement pourraient être victimes de la réalisation de l'événement couvert au contrat. C'est cette somme de primes gardée par l'assureur qui lui permettra de payer une prestation (plus grande que la prime) à ceux des assurés qui auront subi des dommages suite à la réalisation du risque garanti.

On comprend dès lors que non seulement l'assureur ne profite pas des primes des assurés qui n'ont pas subi de dommages, mais la prime ne peut non plus être remboursée à ces derniers puisqu'elle a servi pour verser une prestation à ceux qui ont subi des dommages.

Le sinistre en Assurance Incendie

Zacharie BINGAN
DGA / CAMINSUR

Nous souhaitons que le lecteur non professionnel trouve dans cette présentation du sinistre en assurance Incendie un pan de voile levé sur ce qui se passe généralement dans les services de Règlement des sinistres des sociétés d'assurance. Nos confrères liront certainement ce papier, à eux, nousdemandons d'être indulgents, les pratiques pouvant varier d'une maison à une autre…….

Le sinistre, est la réalisation du risque objet de l'assurance, c'est la survenance de l'événement redouté par l'assuré.

Dans le cadre de l'incendie, le sinistre est la réalisation de l'événement prévu et garanti par la police ou le contrat d'assurance .C'est par exemple l'incendie de cause inconnue ou fortuite.

Cela peut être un événement autre que l'incendie, puisque l'assureur peut garantir également les dommages matériels résultant d'explosions, de tempêtes et bien d'autres événements…

Un sinistre incendie peut être partiel lorsque le risque (bâtiment) assuré n'est brulé qu'en partie ; le feu peut détruire soit le contenu, soit le bâtiment, et parfois les deux. Le sinistre est dit total lorsque les biens sont entièrement consumés.

Cela n'arrive pas qu'aux autres, en effet, qui n'a pas vu ou entendu parler de ces incendies qui surviennent de plus en plus souvent sur le territoire national ?

Un incendie a eu lieu dans votre logement, votre bureau, votre atelier ou votre usine. Pour maximiser vos chances de recevoir une indemnisation juste et rapide, quelques actions sont à mettre en œuvre :

Déclarer le sinistre à votre assureur

• Prévenez votre assureur dans les 5 (cinq) jours ouvrés *(c'est à dire hors samedi, dimanche et jours fériés)* après avoir constaté le sinistre. Le respect de ce délai est important pour éviter la perte de l'indemnisation. Celui-ci vous indiquera tous les éléments nécessaires à une prise en compte du sinistre et à une ouverture des démarches d'indemnisation : coordonnées,

numéro de contrat, date et circonstances du sinistre, liste des biens endommagés et premier montant estimé.

Préparer la venue de l'expert

C'est à vous de faire la preuve du sinistre et d'établir la liste des biens endommagés .

• Conservez tous les éléments endommagés lors de l'incendie : biens meubles, éléments de décoration, restes calcinés… Ceux-ci permettront d'établir à la fois les causes du sinistre, mais également le montant des dommages à indemniser. Dans le cas d'un incendie ayant détruit tout le bâtiment, ne commencez pas à vouloir «nettoyer» les restes du logement avant le passage de l'expert. Vous pouvez également prendre des photos de ces différents biens.

• Établissez un bilan complet des biens endommagés et de leur montant, avec les preuves que ces biens vous appartenaient : factures, photos, relevés de compte bancaire… Si ces différentes preuves ont été brûlées, obtenez les témoignages confirmant la présence de ces biens dans votre logement. Faites également établir des devis de remise en état par des entrepreneurs ou des artisans.

Le but de ces différentes actions est de pouvoir fournir une estimation la plus précise possible à votre assureur, afin qu'il vous indemnise en conséquence. Néanmoins, l'assureur ne vous croira pas sur parole: un dossier comportant des preuves, des témoignages et l'avis de professionnels l'aidera dans sa prise de décision.

En fonction de la gravité du sinistre, l'assureur décidera ou non d'envoyer un expert à votre logement. À partir des éléments constitués ci-dessus, vous pourrez assister à l'expertise et confronter votre point de vue à celui de l'expert mandaté. Si vous craignez un désaccord avec l'expert, rien ne vous empêche de faire appel à un autre expert avant le passage de l'expert mandaté par l'assureur.

À quoi sert l'expertise ?

Votre assureur mandatera très souvent un expert. Cette expertise servira à :

• Évaluer le montant des biens endommagés, en établissant une vétusté diminuant d'autant la valeur des biens : *«l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre».*

• Évaluer également si la perte est plus importante que le capital prévu par le contrat.

• Etablir les circonstances et les causes du sinistre, voire les responsabilités dans la survenue du sinistre

Il est important de connaître de son côté la valeur réelle de ses biens et le montant des réparations. Vous pourrez ainsi contester les conclusions de l'expertise si nécessaire et mandater votre propre expert.

L'assureur, fort de toutes ces informations, procédera au règlement du sinistre.

Par règlement du sinistre on entend l'ensemble des opérations qui, à partir de la réception de la déclaration du sinistre, permettent de fixer le montant des dommages et celui de l'indemnité.

Le règlement a pour but de :

- S'assurer de la validité du contrat en vérifiant notamment que le contrat n'est ni suspendu, ni résilié.
- Déterminer les causes et circonstances du sinistre .
- Contrôler les déclarations contenues dans la police et la description des risques assurés, en vue d'une éventuelle application de la règle proportionnelle.
- constater et évaluer les pertes.
- Enfin, fixer l'indemnité.

D'une manière générale, l'assureur et l'assuré ne font appel à la justice qu'après épuisement de toutes les possibilités d'accord amiable ou encore si l'expertise n'est pas terminée six mois après la remise de l'état des pertes.

Le règlement peut donc se faire en quatre modes :

• Règlement amiable

- Règlement de gré à gré ;
- Expertise amiable et contradictoire ;
- Tierce expertise ;

• Expertise judiciaire.

Enfin le paiement intervient au plus tard un mois, soit de l'accord amiable, soit de la décision judiciaire exécutoire.

NSIA ASSURANCES Vie

L'ASSURANCE FIN DE CARRIERE

Nouvel instrument pour une optimisation fiscale et financière de la gestion du passif social de l'entreprise.

En cas de licenciement ou de départ à la retraite, NSIA ASSURANCES VIE reverse au salarié pour le compte de l'entreprise, une indemnité suivant la convention collective ou accord d'entreprise

PLAN PREVOYANCE

Le plan prévoyance apporte aux salariés et à leurs familles par l'intermédiaire de l'employeur, l'assurance de pouvoir faire face financièrement aux charges quotidiennes, en cas de coup dur (incapacité, invalidité ou décès).

Il permet de garantir la sécurité financière des membres de la famille

CAREC (RETRAITE COMPLEMENTAIRE)

Le CAREC ou Contrat d'Assurance Retraite Complémentaire est une réponse au souci de tout employeur qui veut assurer à ses employés des revenus complémentaires convenables pendant la période de retraite, afin de compenser l'insuffisance des régimes de retraite par répartition.

Il permet au salarié de se constituer une épargne certaine. A la retraite, il perçoit son capital en un paiement ou sous forme de rentes.

(237) 33 43 31 18 / 33 50 27 00 / 50 10 65 24

Cameroun: Adresse : B.P 2 759 Douala 244, Blvd de la liberté (Ancien immeuble SAGA)

NSIA Assurances & Banque

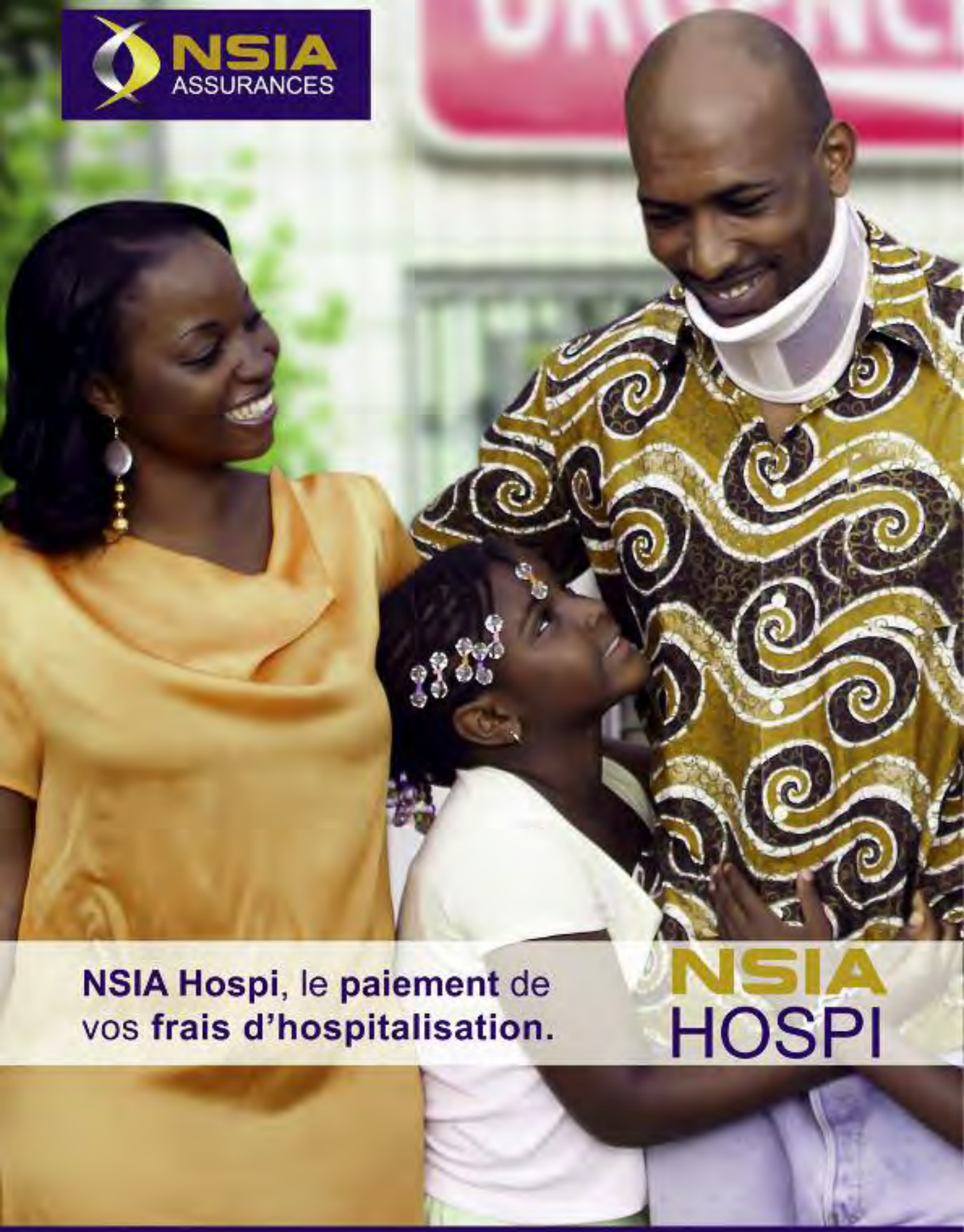

33 50 27 00
33 50 27 04
www.groupensia.com

NSIA
Assurances & Banque

Domaine d'application de l' Assurance Incendie : Agriculture

Joseph NDI LOTIN
Saham Assurance

Ecrire sur l'incendie peut surprendre plus d'un lorsqu'on sait que la cartographie assurancielle de nos marchés en IARD est essentiellement tirée par l'Automobile. Mais à maints égards, la sociologie de nos marchés commande également qu'on s'intéresse à la branche Incendie. La problématique centrale tourne autour de l'utilité de l'Assurance Incendie pour l'agriculture. Il s'agira donc, en présentant quelques données-clés, de montrer que ces deux notions sont intimement liées et sont porteuses de leur développement mutuel.
Cet article est une invite à oublier, l'instant d'une lecture, les calculs actuariels pour nous intéresser à cette double relation qu'entretiennent ces deux notions, apparemment si éloignées, mais très proches dans la pratique.

I- Quelques chiffres clés

•En 2012, La production Incendie se chiffre à FCFA 12,9 milliards contre FCFA 14,15 milliards en 2011 soit une chute de 8,6%. Cette branche alimente 11,7% du chiffre d'affaires du marché.

• Le secteur primaire représente près de 26,8% du PIB (13,6% pour les activités agricoles). Sa croissance qui passe de 4,1% en 2012 contre 3,9% en 2011 est soutenue par les accroissements de la production vivrière (+ 5%), de la production des rentes (4,3%) et de la production sylvicole (+3,6%).

• L'agriculture est la principale occupation pour 56 % de la population active au Cameroun.

• Depuis 2012, 20 000 petits agriculteurs ont accès à l'assurance pour couvrir les pertes de récoltes à la suite de fortes sécheresses (producteurs de mais et de haricots)

• Depuis 2010, 50 000 petits agriculteurs ont accès à l'assurance pour couvrir les pertes de récoltes

II- Place de l'Agriculture dans notre ère socio-culturelle

Qui n'a jamais entendu l'élite actuelle, quelle soit économique ou politique revendiquer sa filiation avec le monde agricole ou bien confesser que c'est grâce à l'argent du cacao ou du manioc ou encore de la vente du bétail que ses études ont été financées ? La réalité est que nos Etats sont essentiellement agricoles. Le poids du secteur primaire est visible dans sa contribution à la croissance du PIB ainsi que dans la

balance commerciale en termes d'exportation hors produits pétroliers.

• Incendie & agriculture : partenariat de raison

Le feu a une symbolique très forte pour l'agriculteur. Son action rend le sol apte à recevoir les semences mais également à le rendre fertile pour une meilleure production. Dans cette pratique, le feu prépare le chemin de l'abondance au moment des récoltes.

C'est ainsi que ces cycles se perpétuent au fil des saisons.

III- De l'utilité de l'Assurance Incendie en Agriculture ?

Selon le « Manuel International de l'Assurance », rédigé par Jérôme Yeatman, « L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coups du sort. C'est une fonction éminemment sociale. Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la disparition prématurée du chef de famille ; donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie, verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels à celui qu'un accident a mis dans l'incapacité de travailler ; donner les moyens financiers au malade ou au blessé de se faire soigner selon les méthodes les plus efficaces et donc augmenter ses chances de retrouver la santé, tels sont les objectifs fondamentaux de l'assurance. Garantir aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus ».

Comme vu plus haut, au-delà de l'utilité de l'incendie en tant qu'accélérant, en tant qu'agent d'amélioration des cultures, l'Incendie ici est la concrétisation du risque en Agriculture (Assurance Agricole Classique & Assurance Récolte). Il s'agit de l'aléa ou du risque contre lequel on s'assure.

La question fondamentale aujourd'hui est la suivante : est-il désormais possible de protéger nos champs, nos récoltes contre l'incendie? Non. Mais en revanche, beaucoup ne le savent certainement pas, Oui, on peut se relever après un tel coup du sort, lorsqu'on a assuré son champ, ses récoltes ou son bétail contre le risque d'Incendie.

1) A quelle Cible s'adresse-t-on ?

Comme indiqué plus haut, des agriculteurs industriels aux petits producteurs, on évalue à près de 65% le nombre de personnes qui tirent leurs revenus soit de manière directe, soit de manière indirecte de l'agriculture.

Ce taux est de très loin supérieur à celui de la cible du marché automobile qui pourtant est la branche leader dans tous les marchés de la CIMA.

Avec le temps, la cible assurantielle en agriculture ne fait que croître eu égard aux politiques agricoles qui encouragent désormais les investissements dans ce secteur et au fait qu'il existe désormais une législation en matière de micro assurance.

Il s'agit donc d'un secteur porteur aussi bien en matière de primes pour le risque incendie (pertes des récoltes)

Si on considère seulement la zone CEMAC avec ses 150 millions de consommateurs, la proportion du sous-secteur agricole est de près de 40%. Ce taux est mésestimé parce que le nombre de gagne petits dont l'horizon financier ne dépasse pas la semaine est beaucoup plus important.

Ce sont ceux là, qui à la suite d'une perte des récoltes consécutive à un incendie se retrouvent très souvent sans rien.

Avec comme conséquence immédiate la dislocation du noyau familial (incapacité du chef de famille à subvenir aux besoins des siens).

C'est cette déchéance physique, financière et sociale que l'assurance couvre.

2) Le rôle social

Le secteur agricole a besoin d'être assuré contre les risques d'Incendie pour permettre l'équilibre des familles et préserver la sécurité alimentaire des populations, en termes de satisfaction de la demande locale à taux d'inflations modérés.

La couverture du risque Incendie en Assurance Agricole donne encore plus de relief au côté social de l'assurance ; de même qu'elle offre un aliment certain à la micro assurance pour son développement dans nos marchés.

• Microassurance : Levier de Développement du Risque Incendie

L' Article 700 du Livre VII sur La micro assurance la définit comme étant un mécanisme d'assurance caractérisé principalement par la faiblesse des primes et/ou des capitaux assurés, par la simplicité des couvertures, des formalités de souscription, de gestion des contrats, de déclaration de sinistres et d'indemnisation des victimes.

La micro assurance vise à protéger les personnes à faibles revenus contre des risques spécifiques en contrepartie du paiement de primes ou de cotisations.

Longtemps restreinte à la couverture maladie des plus démunis, la micro assurance couvre un champ beaucoup plus large dans lequel l'agriculture occupe une place prépondérante.

L'agriculture est donc un terreau de développement pour la branche Incendie parce qu'elle est l'un des risques majeurs contre lesquels les agriculteurs doivent s'assurer. Et ce, pour plusieurs raisons.

En conclusion, le risque Incendie et le secteur agricole s'entremêlent et portent en chacun d'eux le vecteur de leur développement mutuel en termes de primes pour le premier et en termes de stabilité du noyau familial et de préservation de la sécurité alimentaire de tous pour le second.

A l'image des marchés de l'Est, le secteur agricole est une importante niche de développement de l'Assurance.

L'Agriculture comme domaine d'application de l'Assurance Incendie, c'est aussi l'évolution de «l'assurantiel» vers le «serviciel». Au regard de la place que l'agriculture occupe dans nos économies, sa prise en charge par l'assurance serait faire œuvre utile en protégeant non seulement les récoltes, le bétail mais également l'avenir de près de 60% de personnes.

Sources :
FANAF Etats Généraux de l'Assurance Agricole, 2012
CIMA, LIVRE VII MICROASSURANCE, 2012

Les incendies en Entreprise

Pauline DJUIPSA
Directeur Technique
Activa Assurances

Les incendies tissent le quotidien de nos villes et campagnes, sortant cette grave calamité de l'exceptionnel pour l'établir en phénomène banal.

Qui ne se souvient encore de l'incendie qui a ravagé plus de 250 boutiques au grand marché central, jetant à la rue et à la misère des milliers de commerçants : Mairie de Yaoundé IV, laboratoire IRAD, marché Congo, marché MBOPPI, marché Mokolo, hangar PAD, parfumerie GANDOUR ? Les incendies font chaque année de nombreuses victimes, et entrainent des destructions considérables.
L'incendie demeure un danger majeur pour toutes les entreprises, menaçant à la fois la sécurité des salariés, la pérennité des établissements, et l'environnement (pollution).

1- L'incendie en chiffres

• Un incendie sur trois est d'origine électrique
• Un verre d'eau suffit pour éteindre un feu lors de la première minute de son apparition, un seau à la 2eme minute et seule une citerne pourra circonscrire le feu à la troisième minute.

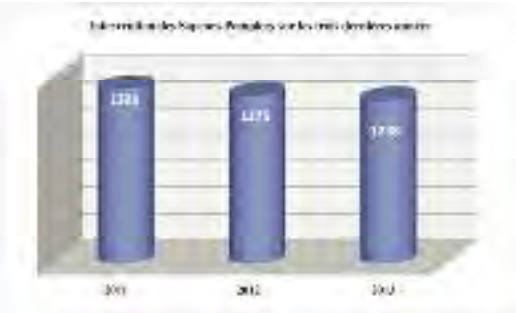

• Plus de 20% des incendies ont lieu dans les entreprises
Les interventions des sapeurs-pompiers font ressortir une part prépondérante dans les accidents dus à un incendie. Sur les trois dernières années, plus de 40% de leurs sorties sont générées par le départ du feu dans un local, pour une moyenne annuelle de 1300 interventions.
Si la part des entreprises dans ce chiffre reste relativement faible, le coût engendré par ces incendies en entreprise s'avère en revanche très élevés par rapport aux incendies domestiques.
L'année 2013 a été particulièrement dramatique pour le milieu des affaires dans la capitale économique : CHOCOCHO, Parfumerie GANDOUR, QUIFEROU, TRANSIMEX… pour ne citer que celles-là, ont vu se volatiliser en fumés leurs actifs estimés à plus de 30 milliards de FCFA.
Tous les secteurs d'activités sont concernés, les grandes entreprises comme les PME, les établissements industriels comme les commerciaux.
Dans 70% des cas, les conséquences sont dramatiques et irréversibles, car l'outil de production peut être complètement dégradé, s'il ne disparaît pas purement et simplement, entrainant avec lui, la mort de l'entreprise.
Cette situation désastreuse est loin d'être une fatalité car comme dit le proverbe « Mieux vaut prévenir que guérir ». Prévenir et Assurer restent par conséquent les maitres mots d'une démarche entrepreneuriale responsable.

2- Prévention et protection incendie en entreprise

La série des incendies qui secouent la capitale

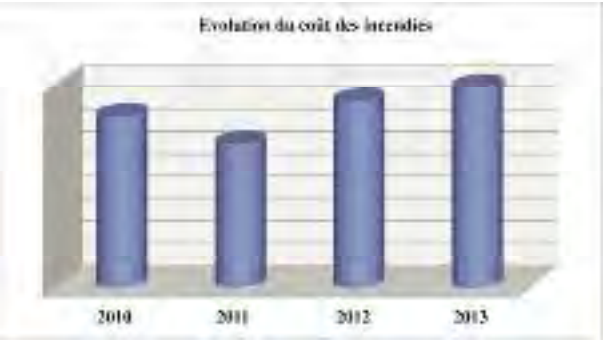

économique depuis 2013, doivent entrainer une prise de conscience des autorités publiques et des chefs d'entreprises quant à la nécessité de prévenir ce risque.
Dans notre environnement ou le déficit des infrastructures routières, le manque de logistique d'intervention, sont criards, les chefs d'entreprises devraient être plus sensible à la question de la prévention car ils en assument généralement toutes les conséquences : indemnisation des victimes, remplacement du matériel, reconstruction des locaux, arrêt de la production…
La prise en compte du risque incendie en prévention est essentielle pour éviter la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.
Réduire la vulnérabilité de l'entreprise face à l'incendie nécessite d'agir le plus en amont possible, dans une démarche associant les instances représentatives du personnel et d'autres acteurs (assureurs, service nationaux de lutte contre l'incendie, secours), pour optimiser les moyens de prévention et de protection en intégrant les contraintes techniques, règlementaires, économiques et organisationnelles.
La prévention porte sur la suppression de l'origine potentielle de l'incendie et sur l'organisation du travail, la protection quant à elle tend à en limiter les conséquences.
Les mesures les plus efficaces sont celles qui s'exercent dès la construction des locaux, choix des matériaux, implantation des locaux, compartimentage, implantation de matériels d'extinction…
Plusieurs assureurs du marché camerounais accompagnent gratuitement leurs clients dans l'évaluation des mesures de prévention en mettant à la disposition des dirigeants du rapport facilement exploitable assortis des recommandations.
Quoiqu'il en soit, il est indispensable pour le chef d'entreprise d'adopter une démarche préventive cohérente :
- évaluer les risques incendie : bien connaitre les équipements, les procédés, les produits, les locaux, identifier le danger et analyser les conditions d'exposition, et optimiser les investissements de sécurité pour protéger la vie de l'entreprise, celle des collaborateurs et l'environnement
- Estimer les conséquences prévisibles d'un incendie pour en faire un transfert optimal à l'assureur
- Application des principes généraux de prévention et de protection tels que :
• Vérifier régulièrement les installations électriques
• Disposer d'une équipe de sécurité régulièrement formée
• Disposer d'équipements de sécurité tels que les extincteurs, réseau d'incendie armé, échelle, premiers secours…
Au Cameroun, la réglementation en matière incendie s'articule autour de plusieurs textes éparses dont le plus important est le décret de N°737/PM DU 23 AVRIL 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction régissant :
- Les établissements recevant des publics (ERP)
- Les immeubles de grande hauteur (IGH)
- Les bâtiments industriels
Ces bâtiments sont en outre assujettis aux normes relatives à:
• L'extinction automatique à eau
• Les extincteurs mobiles
• Portes séparatives coupe-feu
• Le désenfumage naturel
Aucune obligation d'assurance n'est cependant éditée, pourtant l'assurance incendie reste le meilleur moyen pour le chef d'entreprise, de garantir la pérennité de son exploitation.

3- L'assurance incendie en entreprise

L'incendie est défini par l'assureur comme un phénomène de combustion par flamme qui se produit accidentellement hors d'un foyer normal et causant à l'entreprise des dommages par embrasement de matière qui n'étaient pas à ce moment-là destinées à la combustion.
a) Le contrat incendie peut couvrir les dommages directs
• Tous les biens mobiliers (mobiliers de bureaux, matériels et équipements)
• Les marchandises
• Les bâtiments
• Les dommages indirects tels que pertes indirectes, privations de jouissance, frais de déblais et de démolition, honoraires d'experts, …
• Les responsabilités vis-à-vis des voisins et des tiers, des propriétaires

b) Les pertes d'exploitation
Il peut arriver que l'activité soit ralentie, ou stoppée à la suite du sinistre, cette garantie permet alors d'assumer les charges financières, en cas de baisse de chiffre d'affaires et de limiter les conséquences financières d'un ralentissement ou d'un arrêt de l'activité.
La fixation de la période d'indemnisation est un point essentiel du contrat. Il convient de prévoir une durée suffisante pour permettre à l'entreprise de retrouver sa vitesse de croisière sur le plan financier et commercial.
Des garanties complémentaires telles que :
- Interruption d'activité consécutive à une interdiction d'accès aux locaux professionnels
- Interruption ou réduction d'activité pour cause de carence de fournisseurs
- Etc.
Après un incendie, il est conseillé de ne rien jeter, car l'assuré doit fournir la preuve des dommages et leur montant pour être indemnisé (factures, bon de garantie, photo…). Si les dommages sont importants, il peut être utile pour l'assuré de faire appel à un expert que l'assuré choisira lui-même pour défendre ses intérêts, lorsque son contrat prévoit cette couverture.
L'assureur doit être prévenu du sinistre dans les cinq jours et de préférence par lettre recommandée ou par tout moyen laissant traces.
Un expert désigné par la société d'assurance, dressera une description des dommages et en déterminera le quantum.
Aujourd'hui plus que jamais, il est mis en évidence, le besoin pour tout entreprise de manager le risque incendie au lieu de l'ignorer car en cas d'incendie, même une bonne assurance complétée d'une assurance perte d'exploitation ne suffit pas

L'assurabilité des marchés au Cameroun

Pierre Toyum
Directeur Régional
ZEP-RE

En reprenant l'heureuse définition de Pierre Picard, "un risque est dit assurable si on peut s'en protéger au moyen de contrats financièrement viables, librement souscrits et permettant, moyennant le paiement d'une cotisation, de recevoir une indemnisation en cas de réalisation effective du risque "le risque doit remplir certaines conditions techniques et légales pour être accepté par les assureurs. On ne peut assurer un risque dont la couverture est interdite par la loi car toute démarche doit tenir compte de l'environnement juridique et réglementaire.

Sous forme de question, le problème revient à celui-ci : un marché, entendu ici comme un air géographique aménagé ou offreurs et demandeurs se rencontrent en vue d'échanger biens et services est-il assurable? Autrement dit, Peut-on assurer le marché central, Congo, Mboppi, Bonamoussadi si l'on s'en tient au cas de la ville de Douala ?

Une démarche simplifiée aurait consisté à examiner si le risque représenté par un marché remplit les conditions de légalité et de mutualisation nécessaires et d'en conclure à leur assurabillité ou pas. Mais pour être réaliste et aller directement au cœur du sujet en évitant une approche théorique, nous constatons que les assureurs sont réticents à assurer les marchés. Il y a donc problème. Pourquoi rechignent-ils à assurer les marchés?

Pour y tenter une réponse, il nous faudra dans un premier temps voir pourquoi les marchés obtiennent difficilement des couvertures d'assurance en examinant les limites actuelles de leur assurabillité (I) Ensuite examiner comment on pourrait repousser les limites à l'assurabillité des marchés pour que le risque rentre dans le champ assuranciel (II) et terminer par un cas pratique (III).

I - Les limites à L'assurabilité d'un marché

Au Cameroun et d'après les investigations, aucun marché n'est assuré, ce qui veut dire qu'il y a une sorte de rejet de ce risque. Parmi les explications, on peut citer :

• L'absence de statistique fiable, ce qui rend le risque difficilement mutualisable à travers la loi des grands nombres,

• La forte concentration des risques donnant un caractère catastrophique à tout sinistre or pour chaque type de couverture donnée par l'assureur, la perte maximum doit être limitée.

• Les moyens de prévention sont dérisoires, à quoi il faut ajouter l'encombrement des marchés, rendant

toute intervention des pompiers difficile en cas de sinistre.
• Le risque moral y est aussi élevé : dès lors qu'on est assuré, on ne fait plus d'effort de prévention car il y a un payeur appelé assureur.
• L'absence ou l'inadaptation de la réassurance peut être l'une des causes de la réticence des assureurs.
• Sur le plan de la légalité beaucoup de marchés sont construits sans tenir compte des normes en vigueur en matière de construction et même quand ils son construits, il y a une insuffisante de contrôle technique sur la qualité.
• Il y a également un risque d'antisélection si une partie seulement des propriétaires de boutiques doit s'assurer car il ne faut pas oublier la loi des grands nombres.
• Il n'est pas à négliger le contexte de crise pour un risque de masse qui ouvre droit à une tendance à la fraude, l'un des cancers de l'assurance et partant une grosse limite à l'assurabilité du risque.
• L'asymétrie d'informations est un autre facteur de risque pour les assureurs à raison des informations cachées sur le risque, entraînant l'encaissement d'une prime insuffisante.

II- Comment rendre les Marchés assurables ?

L'assurance de nos jours a atteint un niveau de perfection inégalable et impensable il y a encore quelques siècles. Les assureurs couvrent aujourd'hui des risques spéciaux tels les fusées, le terrorisme, les risques de guerre. Ce n'est donc pas la couverture d'un marché qui pourrait les dépasser. Nous pouvons dont reprendre à notre compte la formule selon laquelle «qui peut le plus peut le moins». Explorons quelques pistes.

1) Retour au fondement de l'assurance : la bonne foi

L'information cachée étant la cause de l'inefficacité du mécanisme d'assurance, l'assuré doit révéler en toute honnêteté toutes les informations dont il a connaissance à l'assureur. Ceci est un devoir légal. L'assureur de son côté doit calculer une prime raisonnable et surtout indemniser le montant prévu au contrat de bonne foi, rapidement et en limitant les procédures.

2) Recours à des procédés traditionnelles qui garantissent une meilleure viabilité du contrat d'assurance. Ces procédés sont :

- Les franchises qui laissent une partie du sinistre à la charge de l'assuré et dont le rôle moralisateur n'est plus à démontrer.
- La limitation contractuelle d'indemnité ou plafonnement de l'indemnisation. C'est un montant fixé d'un commun accord entre assuré et assureur au delà duquel les dommages résultant d'un sinistre garanti ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'indemnité due par l'assureur. En plafonnant l'indemnisation, le risque rentre dans une proportion soutenable par l'assureur et éviter ainsi sa faillite en cas de sinistre.
- La coassurance: c'est un partage horizontal du risque entre plusieurs assureur pour qu'il pèse légèrement sur chacun au lieu de peser lourdement sur un seul.
- La réassurance permet une limitation du risque pris par l'assureur et l'autorise à s'engager sur des risques importants ou nouveaux grâce aux capacités qu'elle offre.

- Le pool est une autre forme d'organisation permettant d'écrêter le risque. Cette démarche a fait ses preuves avec le pool de transports publics de voyageurs dit Pool TPV

3) imposer une obligation d'assurance des marchés pour rendre tous les risques assurables. Assurer et permettre une bonne mutualisation.

4) Le rôle des pouvoirs publics

- Définition des normes de construction des marchés
- Faire participer la solidarité nationale lors d'incendie de marché en instituant un fonds de gestion des sinistres de marchés qui viendrait compléter l'indemnité versée par les assureurs.

5) Le rôle des assureurs

- Instituer une veille sur chaque marché assuré et s'assurer que l'analyse des risques est mise à jour périodiquement.
- instituer un système de participation bénéficiaire pour encourager la souscription durable de la couverture en associant les preneurs de contrats à la prévention.
- Définir avec les réassureurs les types de couverture adaptés au risque représenté par les marchés.
- Mettre en place une tarification de marché induisant des contrats types avec des clauses et des termes communs.

III- Cas pratique: L'exemple du Marché d'Assurance du Burkina Faso

Le marché Central de Ouagadougou avait été assuré, mais l'assureur se rendant compte de l'aggravation du risque (commerçants entrant au marché avec des bidons de fuel pour alimenter les groupes électrogènes, obstruction des moyens de lutte contre l'incendie s'est rétracté. Et comme c'est de coutume, le pire est arrivé.
Comme solution, le marché a été reconstruit de concert avec les assureurs, l'Etat et les commerçants sur la base des normes de sécurité moderne.
Une police d'assurance de marché a été souscrite type coassurance avec un apériteur et des suiveurs. Depuis lors, le risque se porte bien, au bonheur de toutes les parties.

En guise de conclusion

Rappelons que l'assurance est une solution, un remède à l'incendie si elle est bien comprise par toutes les parties prenantes. (Souscripteurs, assurés, assureurs, Etat, collectivités locales, réassureurs).
Si tel est le cas, les communiqués du type « près de 250 boutiques ont péri dans les flammes créées par l'incendie qui serait survenu une nouvelle fois à cause des installations électriques au marché Congo » ne laisserait plus place à la désolation, mais à l'assurance d'une indemnisation juste.
On crierait alors, l'assurance : quelle belle invention !!!!

Samaritan Insurance Inc.

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

Big strong...

...reliable

MALADIE

ACCIDENTS CORPORELS

AUTOMOBILES

ASSISTANCE RÉSIDENTS ET VOYAGEURS

DOMMAGES

Siège Social/Direction Générale
Immeuble Samaritan Hippodrome
BP. 6230 Yaoundé - Cameroun
Tél. : +237 22 22 62 48 / 22 22 62 50 / 52
Fax : +237 22 22 62 43
Email: samaritanins@yahoo.com

Direction régionale Centre - Sud - Est
Tél. : +237 22 22 62 52 / 48
Fax : +237 22 22 62 43

Direction régionale Littoral - Sud-Ouest
Tél. : +237 33 43 29 33
Fax: +237 33 43 29 33

Direction régionale Adamaoua - Nord - Extrême-Nord
Tél. : +237 99 97 95 97
99 86 18 33

Direction régionale Nord-Ouest - Ouest
Tél.: +237 33 36 32 88
33 36 17 54

NFC BANK

Partenaire Exclusif
National Financial Credit Bank SA
Avenue Charles de Gaulle, Yaoundé Cameroun
Tél. :+237 22 20 28 23 / 22 20 29 81 Fax: +237 22 20 28 22
Site Web: www.nfcbankcameroon.com

alteus healthcare solutions

International SOS

Chiffre d'affaires en 2013 :

Une augmentation de +8,6% de

Au 31 décembre 2013 un chiffre d'affaires de 163,5 milliards FCFA (environ 339,855 millions de dollars).
Par rapport à l'exercice 2012 où il se situait à 150,6 milliards FCFA (313,1 millions de dollars), ce chiffre d'affaires progresse de 8,57% (1 FCFA équivaut à 0,0021 dollar).
Cette évolution provient essentiellement de l'assurance dommage.
Le chiffre d'affaires de cette branche est ressorti, en effet, à 122,5 milliards FCFA contre 110,5 milliards FCFA en 2012, soit une évolution de 10,9%.
Quant au secteur de l'assurance vie, il a réalisé durant l'exercice 2013, une progression de 2,21% et s'est établi à 41 milliards FCFA contre 40,1 milliards FCFA un an auparavant.
Au 31 décembre 2013, l'industrie des assurances comptait 16 sociétés d'assurances opérant dans la branche dommage ou IARD (Incendie accident et risques divers) et 7 compagnies évoluant dans le secteur de l'assurance vie.

Tableau : Chiffre d'Affaires provisoire du marché, exercice 2013

Assurances Dommages			
COMPAGNIES	CA 2012	CA 2013 (provisoire)	EVOLUTION (2012 - 2013)
ACTIVA	14 047 152 000	15 044 563 480	7,09%
AGC	1 750 679 716	2 425 293 314	38,53%
Allianz Cameroun	9 729 238 231	9 931 156 736	2,28%
AREA	2 191 710 225	2 559 407 172	16,79%
AXA	11 164 526 356	12 347 883 649	10,93%
BENEFICIAL	1 510 949 575	2 582 398 213	21,76%
CAMIRES	1 529 798 073	1 490 527 192	-6,32%
CNAMGS	23 259 946 292	20 511 228 922	-11,91%
CPA	2 178 367 259	1 900 250 571	-11,10%
GNC	3 520 082 190	1 307 000 000	-33,00%
SAHA	8 083 639 558	9 053 000 000	12,99%
PRO ASSUR	5 501 476 474	4 976 757 845	91,56%
SAAR	14 645 545 696	18 444 141 889	25,60%
SAGAM ASSURANCE	5 775 548 598	6 584 478 000	14,79%
SAHAM/CNA	5 791 005 165	5 357 486 481	25,91%
CONTINENTAL	3 074 130 147	5 847 970 517	66,97%
TOTAL	110 512 309 837	122 537 597 902	10,98%

Assurances Vie			
COMPAGNIES	2012	2013	EVOLUTION (2011 - 2012)
ACTIVA VIE	3 280 070 000	6 010 877 172	14,27%
Allianz VIE	14 138 336 172	13 858 361 280	-1,98%
BENEFICIAL LIFE	7 808 351 868	8 188 290 510	4,88%
PRO ASSUR VIE	224 194 350	192 675 987	-14,06%
SAAR VIE	2 603 565 493	3 146 511 521	20,86%
SAHAM ASSURANCE VIE	2 140 811 149	3 383 876 787	58,07%
SACAM VIE	7 865 064 347	6 247 495 805	-21,27%
TOTAL	40 130 799 343	41 008 187 364	2,21%

Marché			
MARCHE	2012	2013	EVOLUTION (2011 - 2012)
VIE	40 130 799 343	41 008 187 364	2,21%
DOMMAGES	110 512 309 837	122 537 597 902	10,88%
TOTAL	150 643 109 180	163 545 785 266	8,57%

Denis Désiré OMGBA

Tournoi de football ASAC 2014

Qui succèdera à GMC ?

La 10ème édition de la saison sportive de l'ASAC a été lancée le samedi 12 avril 2014 au stade Terkocam de Bonamoussadi par le Directeur Technique, Monsieur Pierre Didier NGOUMOU, au cours de la rencontre de la super coupe qui opposait GMC FC à CHANAS FC. Match qui s'est soldé par le score de 2 buts contre 1 en faveur de GMC FC. GMC FC a pu prendre sa revanche sur CHANAS FC qui l'avait battu par un score d'un but contre zéro en finale de la coupe de l'ASAC 2013.

Il faut dire que depuis deux saisons, la super coupe consacre l'ouverture de la nouvelle saison sportive. Cette dernière oppose le champion de la saison écoulé au vainqueur de la coupe de la même saison.

Qui succédera à la GMC FC cette saison 2014 ?
Dix (10) compagnies sont sur la ligne de départ de la IVème édition du championnat de football ASAC. On reprend les mêmes et on recommence. ACTIVA FC-AGC FC-ALLIANZ FC- AREA FC- AS MILLENIUM FC- BENEFICIAL FC- CHANAS FC- GMC FC- SAHAM FC et ZENITHE FC. La saison sportive 2014 a pour particularité sa durée très courte ; car la fin de saison coïncide avec la célébration du quarantenaire de l'ASAC prévue en octobre 2014.

Résultats à l'issue des deux premières journées

1ère journée

GMC	1	#	AREA	0
AS MILLENIUM	1	#	SAHAM	1
BENEFICIAL	0	#	CHANAS	2
ACTIVA FC	0	#	AGC	3
ZENITHE		#	ALLIANZ REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE	

2ème journée

SAHAM FC	2	#	AGC FC	2
ACTIVA FC (ABSENT)		#	BENEFICIAL (PRESENT)	
AREA FC	2	#	ALLIANZ FC	0
CHANAS FC	1	#	ZENITHE FC	0
GMC FC	0	#	AS MILLENIUM	1

Calendrier du championnat et de la coupe de football ASAC 2014

1ère Journée Le 26 AVRIL 2014

GMC	#	AREA
AGC	#	ACTIVA
AS MILLENIUM	#	SAHAM
BENEFICIAL	#	CHANAS
ZENITHE	#	ALLIANZ

2ème Journée Le 10 MAI 2014

GMC	#	AS MILLENIUM
SAHAM	#	AGC
AREA	#	ALLIANZ
CHANAS	#	ZENITHE
ACTIVA	#	BENEFICIAL

3ème journée Le 24 MAI 2014

ALLIANZ (absent)		#	GMC (présent)	
BENEFICIAL	0	#	ZENITHE	1
CHANAS	0	#	SAHAM	1
AGC	2	#	AREA	0
AS MILLENIUM	3	#	ACTIVA	0

4ème Journée Le 07 JUIN 2014

GMC	#	AGC
AREA	#	BENEFICIAL
ZENITHE	#	AS MILLENIUM
SAHAM	#	ALLIANZ
ACTIVA	#	CHANAS

5ème Journée LE 21 JUIN 2014

BENEFICIAL	#	GMC
CHANAS	#	AREA
AS MILLENIUM	#	AGC
ALLIANZ	#	ACTIVA
ZENITHE	#	SAHAM

6ème Journée Le 05 JUILLET 2014

GMC	#	CHANAS
SAHAM	#	AREA
BENEFICIAL	#	AS MILLENIUM
AGC	#	ALLIANZ
ACTIVA	#	ZENITHE

7ème Journée Le 19 JUILLET 2014

SAHAM	#	GMC
AREA	#	ACTIVA
AS MILLENIUM	#	CHANAS
ALLIANZ	#	BENEFICIAL
ZENITHE	#	AGC

8ème Journée 02 AOUT 2014

ACTIVA	#	GMC
ZENITHE	#	AREA
ALLIANZ	#	AS MILLENIUM
CHANAS	#	AGC
BENEFICIAL	#	SAHAM

9ème journée 16 AOUT 2014

GMC	#	ZENITHE
AREA	#	AS MILLENIUM
CHANAS	#	ALLIANZ
AGC	#	BENEFICIAL
ACTIVA	#	SAHAM

Éliminatoires de la coupe

1/5 FINALE le 30 AOUT 2014
¼ FINALE LE 13 SEPTEMBRE 2014
½ FINALE LE 27 SEPTEMBRE 2014

FINALE : OCTOBRE 2014

SUPER COUPE ASAC 2014
SAMEDI 12 AVRIL 2014

GMC	2	#	CHANAS	1

GMC FC vainqueur de la super coupe ASAC

Chanas FC finaliste de la super coupe ASAC

Victor NDANDO

Plan Prévoyance **Entreprise**

*Optimisez les performances de votre **personnel** !*

Union des Assurances du Cameroun – Vie
578, rue Foble Kuoh, Bonanjo
B.P. 2153 Douala - CAMEROUN
Téléphone : (237) 33 42 12 46
Fax : (237) 33 42 12 82
contact.uacam@uacsmile.com

UAC Vie
Membre du Groupe SUNU

L'APCAR A 15 ANS

15 ANS DE COLLABORATION AVEC LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

15 ANS DE PRESTATIONS DE QUALITE AU SERVICE DES ASSURES

L'an mille neuf cent quatre vingt dix neuf et le 18 Novembre a été créée l'Association Professionnelle des Courtiers d'Assurances et de Réassurances du Cameroun en abrégé APCAR-CAMEROUN dont le siège est à Douala, par l'initiative de 6 Courtiers sur les 15 alors régulièrement agrées par le MINFI à savoir :

- GRAS SAVOYE
- ACC (ASCOMA)
- SGCAC
- ASSURIX
- BIMASSUR
- SIRCAR

A ce jour, l'APCAR regroupe l'ensemble des sociétés de courtage d'assurances et des cabinets de courtages agréés.

Depuis sa création, l'association a pour objet soit directement soit en collaboration avec les pouvoirs public et tous les organismes professionnels et interprofessionnels, d'étudier, de prendre et faire appliquer toutes les mesures susceptibles de favoriser le développement de l'assurance ou de la réassurance, tant sur le plan national qu'international. A ce titre, elle est chargée :

D'apporter son aide aux pouvoir publics et à la CIMA pour la défense des intérêts des assurés

- D'assurer la vulgarisation des métiers de l'assurance
- De veiller au respect des usages professionnels
- De défendre les droits et intérêts de ses membres
- De représenter ses membres auprès des différentes administrations

- De participer à la mise en place d'une fédération des associations nationales africaines de défense des intérêts du courtage.

Depuis sa création L'APCAR a connu 5 (cinq) présidents :

- M. Jacques NOT (GRAS SAVOYE)
- M. Emmanuel MINOUE (ACC ou ASCOMA)
- M. Philippe FALLET (GRAS SAVOYE)
- Mme Hermine EBELLE EPSE EKOBE NSEKE (SOGECAR)
- Mme Léopoldine NGOULLA EPSE FONDOP (PARTNERS)

Membres du nouveau bureau de l'APCAR

(Association Professionnelle des Courtiers d'Assurance et de Reassurance)

Diplômée de l'Institut des Assurances de Tours. Titulaire d'un DEA en Droit Privé.
25 ans d'expériences en compagnie et en courtage. Depuis 2003, Directeur Général de PARTNERS, cabinet spécialisé en courtage et conseil en Assurances.

Directeur Général ASCOMA Cameroun Depuis 1995.

Titulaire d'un MBA en Banques et Finances. 30 ans d'expériences. Président Directeur Général de MOUNT TAKO INSURANCE BROKERS & CO.

Titulaire d'un Brevet de technicien supérieur. Promotrice et Directeur Général du cabinet courtage « PRUDENCIA SARL ».

Diplômée d'études supérieures spécialisées en Assurances de l'université de Tours. Directeur Général d'ACCN (Assureur Conseil Christiane N) Depuis 2010.

Diplômé d'études supérieures spécialisées en Assurances de l'université de Lyon (UIAL). DESS en Sciences Sociales appliquées. 25 ans d'expériences. Depuis 2011, Président Directeur Général de SAAG INSURANCE SA

Directeur Général du Cabinet de Courtage SOCAT. 22ans d'expériences.

Diplômé de L'Institut international des Assurances (IIA). 25 ans d'expériences. Directeur Général de la société de courtage d'Assurance LA PRUDENCE SARL.

Titulaire d'une Maîtrise, Issue de la 16ème promotion de l'Institut International d'Assurance. (IIA). Directeur Général de PARFAIT INSURANCE.

Technicien d'Assurances, Titulaire d'une Maîtrise en Mathématiques appliquées et d'un Diplôme D'Etudes Universitaires Professionnelles en comptabilité et finance. 9 ans d'expériences. Depuis 2012, Directeur Général de la société de courtage d'assurance ASPROM SA.

Caminsur

Compagnie d'Assurance et de Réassurance au Capital de 1 000 000 000 de Fcfa
Entreprise privée régie par le code Cima. Siége social et Direction générale
B.P. 12 400 Yaoundé. Rue Narvick
Tél. : (237) 22 22 54 32 / 22 22 54 33 Fax : (237) 22 22 54 37
E-mail : caminsur@caminsur.com
Site web : www.caminsur.com

- automobile
- Individuelle accidents
- Assurances maladie
- Assistance voyage-séjour
- Assistance voyage
- Multirisque habitation
- Multirisques entreprises
- Assurances transport
- Risques techniques
- Risques informatiques
- Responsabilités civiles diverses

Agence de Yaoundé Siège : Tél. : (237) 22 22 54 32 / 33
Fax : 22 22 54 37
Direction Régionale Littoral et Sud-Ouest à Douala :
Tél. : 33 42 84 60 / 33 01 20 25, Fax : 33 42 87 56
Agence de Marcus centre : Tél. : (237) 77 57 61 34 - Marcus
GNANA Meubles : Tél. : (237) 22 22 54 37 - Yaoundé
AG SORES : Tél. : (237) 77 56 10 38 - Yaoundé
AG KAMSU SIEWE : Tél. : (237) 22 01 95 63 - Yaoundé
AG NDAM : Tél. : (237) 77 53 07 23 - Yaoundé
AG TCHATAT : Tél. : (237) 99 96 51 16 - Yaoundé
AG TCHINDA TONLIO Odette : Tél. : 77 39 20 30
Ndogpassy - Douala
AG KONDO Joël, Dédé : Tél. : 77 52 00 12 - Douala
AG NKWETA ASONG Félix : Tél. : 74 94 63 11 - Kumba
AG MAKON : Tél. : (237) 33 32 26 27 - Buea
AG ATEBA Germaine : Tél. : (237) 22 24 27 94 - Bonaba
AG MBOHOU Abdou : Tél. : (237) 99 88 86 10 - Foumbot
AG NDONG Barnabé : Tél. : (237) 22 26 37 80 - Ebolowa
AG NFORBIN NEBA : Tél. : (237) 77 77 01 02 - Bamenda
AG DJUDJA Colette : Tél. : (237) 77 74 54 69 - Yaoundé
AG BINGAN : Tél. : (237) 77 74 01 08 / 85 27 38 00 - Bafia
AG TJOUES : Tél. : (237) 33 02 14 69 - Edéa
AG TAKOU Felix : Tél. : (237) 99 78 80 72 - Garoua
AG NGONDI Jacob : Tél. : (237) 85 87 22 47 - Yagoua
BD Kribi : Tél. : 99 87 00 82
BD Mbanga : Tél. : 77 60 33 73 / 77 50 88 72

CHANAS ASSURANCES

Albert PAMSY, le nouveau DG est un maçon déjà vu, au pied du mur

Expert Consultant en assurances depuis qu'il a pris sa retraite de la fonction publique en 2013, monsieur PAMSY Albert 60 ans, marié et père de 4 enfants a été nommé Directeur Général de Chanas Assurances s.a. le 11 avril 2014. Il remplace monsieur Henri EWELE qui aux dernières nouvelles ne fait plus partie des effectifs de cette entreprise.
Ce haut fonctionnaire chevronné du Ministère des Finances va évoluer en terrain connu. La lecture d'un extrait de son cv ci-contre démontre à suffisance que les arcanes du secteur des assurances n'ont aucun secret pour lui. C'est donc à un maçon, déjà vu, au pied du mur, que la Rédaction de Assurances & Sécurité souhaite bon vent.

VFB

Son CV en bref

• Licence en Lettres modernes Françaises (1977)
• Diplôme d'Etudes Supérieures d'Assurances (DESA) (1980)
Il intègre le Ministère des Finances de 1983 à 1991
• Février 1991 – avril 1996 : Directeur Général Adjoint des Assurances Mutuelles Agricoles du Cameroun (AMACAM);
• 1999 – 2001 : Administrateur Provisoire de la Caisse Nationale de Réassurances (CNR) et du Fonds de Garantie Automobile (FGA) cumulativement avec les fonctions de Chef de Division des Assurances à la DCEFE (MINFI);
• 1999 – 2011 : Membre du comité des experts de la CIMA et de la CRCA;
• 2008 – 2009: Président du Conseil d'Administration de la CICA-RE ;
• 2005 – 2011: Président du Conseil Pédagogique de l'IIA ;
• 2005 – 2012 : Président de l'organe de Décision (Conseil d'Administration) du Bureau National de la CARTE ROSE du

BÉNÉFICIAL GÉNÉRAL

Monsieur MABONA Bellarmin, ancien Directeur Général Adjoint de Zénithe est le nouveau Directeur central de Bénéficial Général, en remplacement de monsieur Ibrahima SOW qui occupait les fonctions de Directeur Général adjoint. Ce dernier est devenu le Directeur Général de Saham Congo.

GROUPE SAHAM

Le groupe Collina change de nom et devient SAHAM

IIA

Monsieur TOYUM Pierre, Directeur Régional de ZEP RE a été désigné représentant de l'ASAC au Conseil pédagogique de l'IIA

PROASSUR : Un nouvel Exécutif

Monsieur KOUAM MAABOUT a été nommé Président du Conseil d'Administration de PROASSUR à l'issue de la session du Conseil qui s'est tenue la vendredi 23 mai 2014. Il remplace à ce poste Monsieur SEYBATOU AW. Par la meme occasion Monsieur Jean Claude YOSSA a été nommé Directeur Général de PROASSUR en remplacement de Monsieur Idrissa MAÏGA.

BREVES

• Liquidation des entreprises
Le Tribunal de Grande Instance du Wouri a désigné MM MESSIO A BEDIONG et Marcel TCHAGONGOM, tous deux experts à divers titres auprès des juridictions de Douala, liquidateurs respectivement des sociétés Samiris Assurances S.A et Alpha Assurances S.A. Le magistrat KENMOE Emmanuel est le Juge commissaire desdites liquidations.

• Le FMI à l'ASAC : Une grande première
Monsieur JITENDRA BISSESSUR, membre de la délégation du FMI qui a récemment séjourné au Cameroun a eu des entretiens spécifiques au Secrétariat Général de l'ASAC. C'est la première fois que de tels échanges se font en dehors du cadre traditionnel du GICAM et de la CCIMA.
A l'issue des échanges, il a promis le soutien de son institution auprès du gouvernement pour la mise en place du nouveau fonds de garantie automobile.

• ASAC – MINMARP
Le Ministre des Marchés publics a reçu une délégation de l'ASAC dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offres SONARA.

• POOL de Micro Assurances ASAC
Une première réunion entre les mandataires de l'ASAC et les membres du point focal du MINFI a eu lieu le 07 mai 2014 à la salle de conférence de la Direction générale du Trésor (MINFI). La seconde s'est déroulée à Douala les 27 et 28 Mai 2014. Une accélération dans le processus de mise en place du Pool qui bénéficiera de l'apport de la grande messe que la CIMA organisera du 10 au 12 Septembre 2014 à Douala, avec des partenaires de renommée mondiale en provenance des cinq continents.

CICA-RE

Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la CIMA

Rating GCR :	National (zone CIMA)	AA
	International	BB+

- Souscription toutes branches
- Rétrocessions et échanges avec les partenaires d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient
- Assistance technique aux cédantes

Un réassureur qui rassure

Bureau Régional Afrique Centrale
BP 1176 Douala-Bonanjo – CAMEROUN
Tél : (237) 33 42 34 37
Fax: (237) 33 42 34 23
Email: cica-re.douala@cica-re.com

Bureau Régional Afrique de l'Ouest
08 BP 1400 Abidjan 08 – Côte d'Ivoire
Tél : (225) 01 08 92 66
Email : cica-re.abidjan@cica-re.com

CICA-RE Siège
07 BP 12410 Lomé – TOGO
Tél : (228) 223 62 62 – 223 62 65 – 223 62 69
Fax: (228) 261 35 94 – 261 35 95
Email: cica-re@cica-re.com
Site Web: www.cica-re.com

C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES DES
ASSURANCES

REGLEMENT N° - - 0003/CIMA/PCMA/PCE/2014
MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES RELATIVES AUX AVANCES SUR POLICES

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41 et 42 ;

Vu le communiqué final du Conseil des Ministres du 03 avril 2014 ;

Vu le compte rendu de la réunion du Comité des Experts de la Conférence interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) du 26 mars au 02 avril 2014 ;

Après avis du Comité des Experts ;

DECIDE :

Article 1er : Le code des assurances est modifié et complété par les dispositions suivantes :

LIVRE I : LE CONTRAT

TITRE I :
REGLES RELATIVES AUX ASSURANCES DE PERSONNES ET AUX CONTRATS DE CAPITALISATION

CHAPITRE II :

ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRATS DE CAPITALISATION

Section I - Dispositions Générales

Article 74 : Valeurs de réduction et de rachat, avances et prestations.

Les modalités de calcul de la valeur de réduction et de la valeur de rachat sont déterminées par un règlement général mentionné dans la police et établi par l'assureur après accord du Ministre en charge du secteur des assurances.

Dès la signature du contrat, l'assureur informe le contractant que ce règlement général est tenu à sa disposition sur sa demande. L'assureur doit communiquer au contractant, sur la demande de celui-ci, le texte du règlement général.

Dans la limite de la valeur de rachat, l'assureur peut consentir des avances au contractant. **Le système d'information de la société doit permettre le suivi et la justification des opérations d'avance.** Le taux d'intérêt annuel auquel est consentie l'avance doit être clairement indiqué à l'assuré au moment de l'opération.

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 44 37 79 - FAX : (241) 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org- Site web : www.cima-afrique.org

Ce taux doit être inférieur au taux d'intérêt technique maximum augmenté du taux de participation aux bénéfices distribués du dernier exercice clôturé plus deux points. Le taux d'intérêt technique maximum est celui prévu au 2° de l'article 338 du code des assurances.

Lors de l'octroi d'une avance, l'assureur est tenu de remettre au contractant un tableau d'amortissement de l'avance ainsi qu'une notice lui expliquant les modalités de calcul des intérêts et de remboursement de l'avance.

L'assureur doit, à la demande du contractant, verser à celui-ci la valeur de rachat du contrat dans un délai qui ne peut excéder deux mois.

Lorsque les pièces prévues au contrat ont été transmises à l'assureur, celui-ci dispose, à compter de la réception de ces pièces, d'un délai de quinze jours pour procéder au versement du capital échu.

En cas de décès, l'assureur dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception des pièces prévues au contrat pour procéder au versement du capital garanti.

Au-delà de ces délais, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux d'escompte majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux d'escompte

Pour les assurances sur la vie et de capitalisation, l'assureur ne peut refuser la réduction ou le rachat lorsque 15 % des primes ou cotisations prévues au contrat ont été versés. En tout état de cause, le droit à rachat ou à réduction est acquis lorsqu'au moins deux primes annuelles ont été payées.

L'assureur peut d'office substituer le rachat à la réduction si la valeur de rachat du contrat est inférieure au montant brut mensuel du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) dans l'Etat de souscription du risque.

Article 74-1 (nouveau) : Avance sur police, durée, mentions

Le contrat d'avance sur police doit contenir au moins les informations suivantes :

- **la définition en termes précis et clairs les opérations de rachat et d'avance et leurs conséquences légales et contractuelles ;**
- **le numéro, la date d'effet et la date d'échéance de la police de base, contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur lequel est adossée l'avance sur police ;**
- **la valeur de rachat et le montant des capitaux garantis de la police de base à la date de l'opération ;**
- **la valeur de rachat et le montant des capitaux garantis de la police de base à la date d'échéance du contrat d'avance sur police en cas de non remboursement ;**
- **la durée de remboursement de l'avance sur police ;**
- **le taux d'intérêt annuel et le taux effectif global de l'avance sur police.**

Le taux effectif global de l'avance (TEGA) est défini comme *le* taux actuariel qui égalise le montant de l'avance sur police accordée par l'assureur et les annuités, taxes et tous autres frais accessoires à la charge du contractant.

01B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 01 44 37 79 - FAX : (241) 01 73 47 88
E-mail : cima@cima-afrique.org Site web : www.cima-afrique.org

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

Le taux effectif global de l'avance doit être inférieur ou égal au plafond prévu à l'article 74 du code des assurances sans pouvoir dépasser 7%.

La durée de remboursement de l'avance sur police doit être inférieure à douze (12) mois.

Dans tous les cas, la date d'échéance du contrat d'avance sur police ne devrait pas être postérieure à la date d'échéance du contrat de base.

Article 76 : Indemnité de rachat.

Pour tout contrat d'assurance sur la vie et pour tout contrat de capitalisation comportant une valeur de rachat, cette valeur de rachat est égale à la provision mathématique du contrat diminuée, éventuellement, d'une indemnité qui ne peut dépasser 5 % de cette provision mathématique. Cette indemnité doit être nulle à l'issue d'une période de dix ans à compter de la date d'effet du contrat.

L'indemnité est également nulle lorsque le rachat est effectué pour compenser la part restant due sur une avance sur police non remboursée.

Article 2 : Dispositions transitoires

Les contrats d'avances sur police souscrits en violation des dispositions de l'article 74 ancien du code des assurances doivent être annulés.

Les provisions mathématiques et les garanties des contrats de base doivent être régularisées par des opérations de rachat. Ces opérations de rachat sont faites à la date du dernier remboursement de l'avance sur police. Aucune indemnité ne devra être perçue conformément au dernier alinéa de l'article 76 nouveau.

Article 3 : Le présent règlement sera publié au Bulletin Officiel de la Conférence. Il prend effet le premier jour du mois suivant la date de sa publication.

Fait à Malabo, le 03 avril 2014

Pour le Conseil des Ministres
Le Président de séance

Le Président
Conseil des Ministres

Christophe AKAGHA-MBA

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 01 44 37 79 - FAX : (241) 01 73 42 88
Email : cima@cima-afrique.org Site web : www.cima-afrique.org

Atteindre

Globalement de

NOUVEAUX SOMMETS

en Reassurance

GRC

Ghana Re

GHANA REINSURANCE COMPANY LIMITED

Head Office - Plot 24, Sudan Road, Ambassador Area, Ridge, Accra. P. O. AN 7509 Accra-North
Tel: +233 (0)302 633 733 Fax: +233 (0)302 633 711 Email: info@ghanare.com Web: www.ghanare.com

Regional Office - Cameroon, Rue Drouot Akwa, P. O. Box 1177 Douala, Cameroon. Tel: +237 9911 9959

Regional Office - Kenya, TRV Office Plaza, 56 Muthithi Road Suit 20, Westlands.
P. O. Box 42915-00100, Nairobi, Kenya. Tel: +254 20 3748974/5

NOTATION: AM BEST - Solidite Financiere-B Cote De Credit - BB GCR - AFFAIRES LOCALES - AA, AFFAIRES INTERNATIONALES - BB+

GHANA RE *Votre Reassureur De Reference*

Chanas Assurances S.A.
Leader du marché camerounais

CAUTIONS DES MARCHÉS
Soumissionnez en toute crédibilité

CAUTIONS FINANCIÈRES
Empruntez, prêtez sereinement

CRÉDIT FOURNISSEUR
Vendez sans inquiétude

CRÉDIT À L'EXPORTATION
Exportez en toute confiance

RESPONSABILITÉ CIVILE
Réalisez vos travaux onshore et offshore en toute tranquillité

TOUS RISQUES CHANTIERS
Investissez en toute sérénité

Chanas vous apporte la sécurité dans les transactions financières et commerciales

chanas assurances s.a.

Entreprise régie par le code des Assurances

Siège : **Douala Cameroun** - Capital 2 300 000 000 Fcfa - BP. 109 Douala - Tél : +237 33 42 14 74 - Fax : +237 33 42 99 60 - E-mail : chanas@chanas-assurances.com
Filiale **Guinée Equatoriale** - Capital 1 000 000 000 FCFA - BP. 2044 Malabo - Tél : 00242 098 568 - Fax : 00242 098 569 - Email : chanas@intnet.gq

www.chanas-assurances.com